

RAPPORT COMMISSION NATIONALE PSF 2023

Validé par la commission
nationale PSF le 13/03/2023, par le
comité directeur fédéral le
17/06/2023
et par l'ANS le 28/06/2023

SOMMAIRE

LE PSF 2023 en BREF	4
PRÉAMBULE	5
LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	8
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	8
Dossiers déposés	11
Dispositifs plébiscités en 2023	15
Étude administrative des dossiers	19
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2023	21
RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE	22
Le cadre	22
L'organisation des commissions	22
La ventilation des enveloppes territoriales :	23
Les différentes phases du traitement des dossiers	24
Le processus de validation	27
Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie	27
BILAN DE LA COMMISSION	28
Gestion du dispositif	28
Les évolutions du PSF 2023 et leur impact :	30
L'atteinte des objectifs :	31
Cas particuliers :	32
POURSUITE DES TRAVAUX	33
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2023	34
Dossier refusé	34
Dossier non retenu	34
Répartition par échelon territorial	35
Répartition des projets déposés par dispositif	36
Répartition des propositions de crédits par dispositif	39
Répartition par ligue	41
Répartition par comité départemental	42
Répartition par club	43

LES EVOLUTIONS.....	46
Évolution par Région (cumul PSF club, CD, ligue) avec mise en parallèle nombre licenciés.....	46
Évolution des sommes proposées pour les Ligues	47
Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux	48
Évolution des sommes proposées pour les clubs.....	49
ANNEXE 1 grille d'évaluation des dossiers.....	50
ANNEXE 2 Rapports des commissions territoriales.....	52
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	52
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - GRAND EST.....	53
LIGUE BRETAGNE.....	54
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	55
LIGUE HAUTS DE FRANCE.....	56
LIGUE D'ILE DE FRANCE	57
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	58
LIGUE NORMANDIE.....	59
LIGUE OCCITANIE	60
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	61
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	62
LIGUE DE LA REUNION.....	63

LE PSF 2023 EN BREF

En chiffre :

Un PSF légèrement en baisse suite à l'absence des crédits plan de relance et reliquat Pass'Sport mais en hausse par rapport à l'année de référence 2020.

- Enveloppe de **303 400 €** dont 10 404 € pour l'Outre-mer
- 108 dossiers déposés, **106 dossiers subventionnés**
- 250 actions déposées, **230 actions subventionnées**
- Moyenne d'un dossier club : 1 945 €, allant de 1500 € à 4 658 €
- Moyenne d'un dossier CD : 3 992 €, allant de 1500 € à 21 000 €
- Moyenne d'un dossier ligue : 6 895 €, allant de 1500 € à 12 000 €
- **63 bénévoles et 9 salariés et 11 cadres d'état mobilisés sur le dispositif**

La gestion du dispositif :

Un **dispositif entièrement territorialisé pour l'étude des dossiers clubs** (toutes les commissions constituées, une seule n'a pas fonctionné)

Une commission nationale qui intègre le dispositif fédéral d'accompagnement territorial (performance sportive et sociétal).

Les points forts :

- Le PSF continu de fédérer les clubs de la Fédération, on observe la plus forte demande depuis la création du dispositif.
- La reconnaissance par l'ANS de bonnes pratiques notamment en matière de gestion territoriale du dispositif.
- Une implication de l'ensemble des acteurs et une transparence dans les processus d'étude des dossiers et prises de décisions.

Les axes d'amélioration :

- Respect des délais par l'ensemble des acteurs dans l'instruction des données.
- Même si on observe une amélioration, un effort de rigueur dans le téléversement des documents administratifs doit se poursuivre (Compte rendu d'AG, comptes annuels).
- Un accompagnement dans la mise en œuvre des projets pourra être mis en place et contribuer à l'évaluation des CRF.

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2023, **la fédération a fait évoluer son dispositif en poursuivant et en renforçant l'implication des territoires pour permettre notamment une instruction de proximité** (à noter : 90% des fédérations ont territorialisé l'instruction du PSF après 2, 3 années de maturité). Aussi il a été constitué **des commissions territoriales PSF dans toutes les régions** ainsi qu'une commission nationale.

Le présent document fait état des travaux menés par les commissions et du rapport du représentant du comité d'éthique et de déontologie sur la méthodologie appliquée. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents au PSF notamment : comité directeur FFH, Agence Nationale du Sport (ANS) et ensemble des structures ayant déposé un dossier PSF.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de l'ANS notamment au travers de la note n°2023-DFT-01 et des conseils apportés par Pauline Auger référente pour la FFH au sein de l'ANS.

Les rapports des commissions territoriales intégrant leurs constitutions sont annexés au présent document.

Composition de la commission nationale :

Pour prendre en compte la stratégie d'accompagnement des territoires, la composition de la commission nationale évolue. Elle est :

Présidée par l'élu en charge du pôle performance sociétale accompagné par le référent PSF fédéral

- Composée :
 - des binômes élu / technicien référent accompagnateur territoriaux (cf. carte et liste ci-dessous),
 - d'un représentant du comité d'éthique et de déontologie,
 - d'un expert informatique,
 - d'un référent honorabilité.

Et complétée par des personnes ayant déjà été impliquées au niveau de la commission nationale PSF.

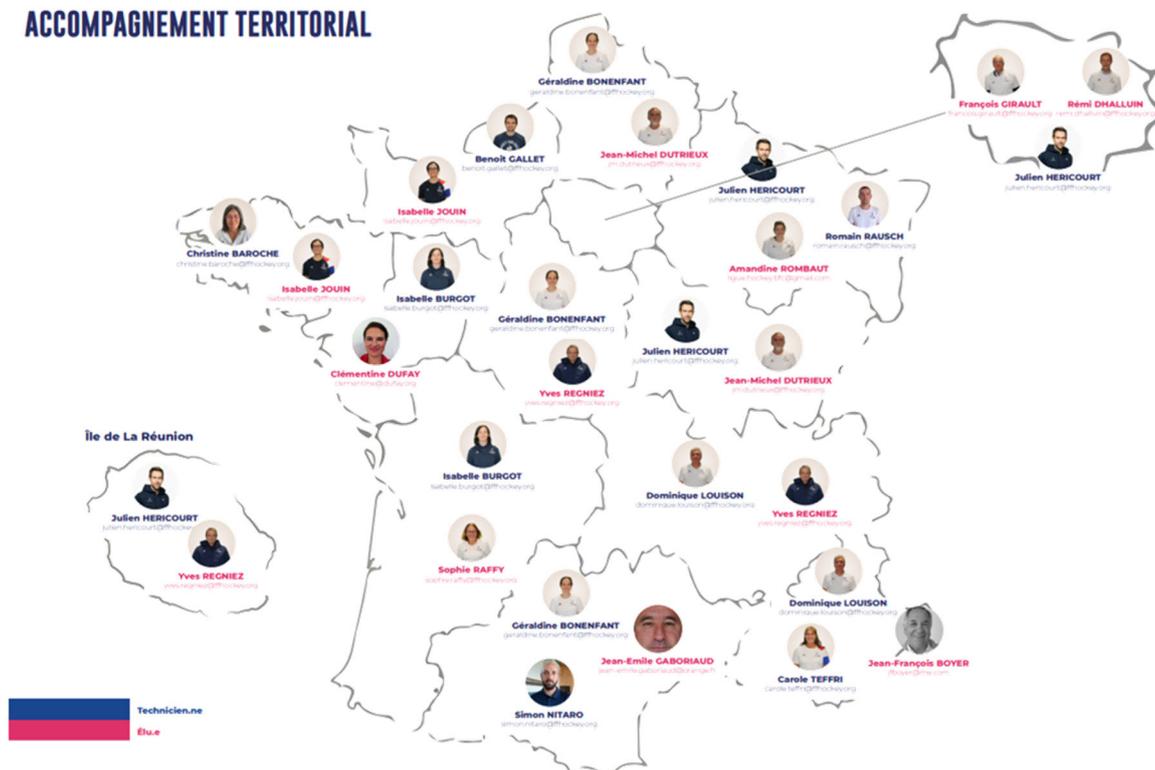
- Organisée dans l'instruction des dossiers en 2 collèges :
 - Collège des comités départementaux : bénévoles et salariés impliqués dans le PSF
 - Collège des ligues composé de 2 sous commissions :
 - Sous-groupe développement : référent en charge de l'accompagnement des territoires, élu en charge du développement
 - Sous-groupe accession au haut niveau : référent en charge du HN et cadre positionnés sur l'accompagnement des territoires (cf. carte), élu en charge du HN
- L'ANS assistera aux réunions de la commission
- Statuera en réunion plénière sur les décisions finales.

Liste des binômes élu / technicien en charge de l'accompagnement territorial :

	Elu référent développement	Technicien référent développement	Technicien référent sportif
AURA	Yves Regniez	Dominique Louison	Géraldine Bonenfant
BFC - GE	Amandine Rombaut	Romain Rausch (Julien Hericourt)	Dominique Louison
BRE	Isabelle Jouin	Christine Baroche	Matthias Dierckens
CENT	Yves Regniez	Géraldine Bonenfant	Géraldine Bonenfant
HDF	Jean-Michel Dutrieux	Géraldine Bonenfant	Guillaume Quievy
IDF	François Girault (Rémi D'Halluin)	Julien Hericourt	Nicolas Jaquet
NAQU	Sophie Raffy	Isabelle Burgot	Gael Foulard
NORM	Isabelle Jouin	Benoît Gallet	Matthias Dierckens
OCC	Jean-Emile Gaboriaud	Géraldine Bonenfant (Simon Nitaro)	Axel Guignard
PACA	Jean-François Boyer	Dominique Louison (Carole Teffri)	Fred Soyez et Carole Teffri
PDLL	Clémentine Dufay	Isabelle Burgot	Valentin Migneau et Matthias Dierckens
REU	Yves Regniez	Julien Hericourt	Géraldine Bonenfant

Carte de l'accompagnement territorial / développement :

ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL



Carte de l'accompagnement territorial / sportif :



- Point de contact des entraîneurs U14 – U16
- 1 ou 2 déplacements / an sur des entraînements régionaux

Géraldine
BONENFANT

Collèges des comités départementaux :

Animé par Simon Nitro (salarié CD Gers et chargé de mission FFH) accompagné de :

- Sophie Raffy, Vice-Présidente FFH
- Romain Rausch, salarié FFH
- Florence Carré, Présidente CD Loiret

Collège des Liges :

Développement : Animé par Isabelle Burgot, référente PSF accompagnée de :

- Benoît Audoye, président CD 78
- Nicolas Hervé, salarié AS Rouen Université Club

Accession HN : Animé par Benoît Gallet, DTN et Jean-Christophe Plaisant, Vice-Président FFH en charge du sportif, accompagné des techniciens référents des territoires.

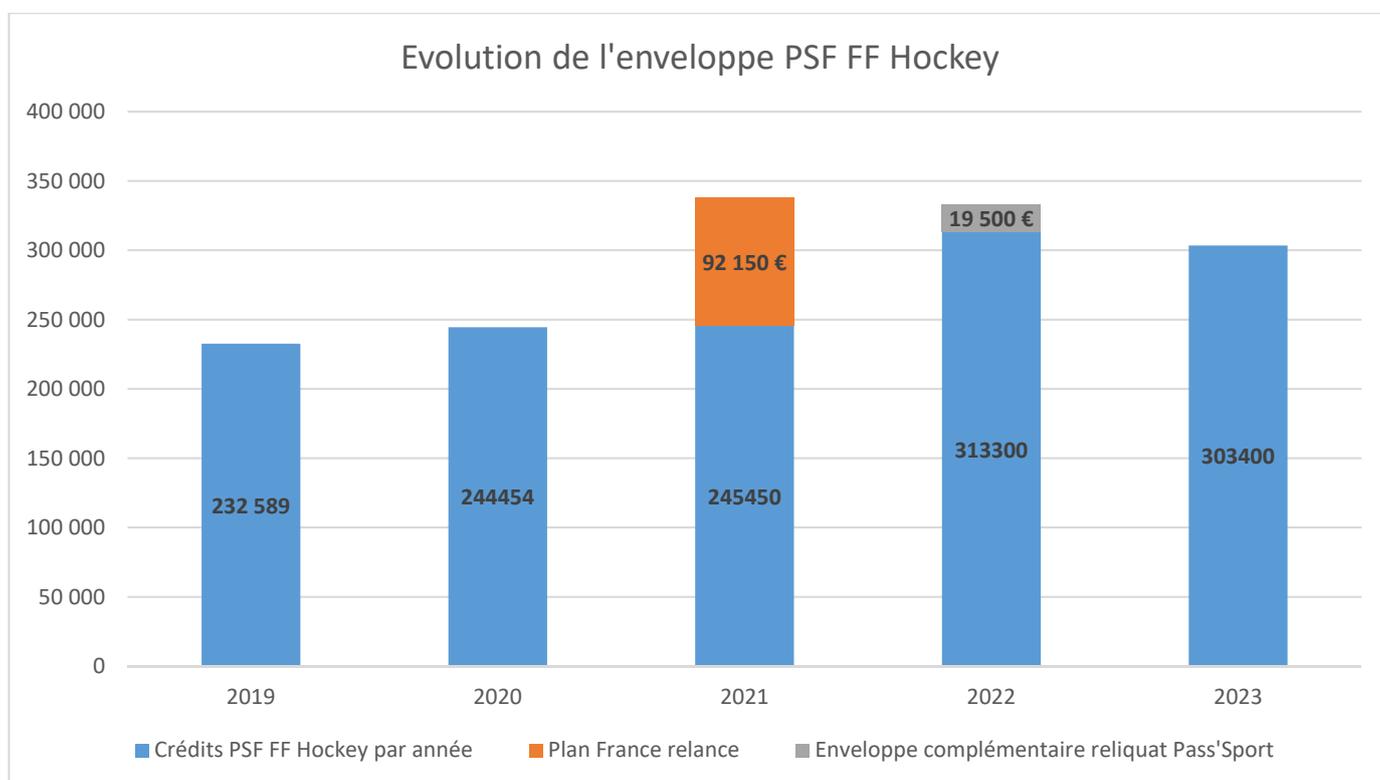
Etude administrative des dossiers :

Référent PSF et salarié FFH Mohamed Diakité

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée à la Fédération Française de Hockey (FFH) est de **303 400 €** (332 800 € en 2022) à laquelle s'ajoute 30 000 € alloué à la FFH pour la gestion du dispositif.



L'enveloppe PSF allouée à la FFH a augmenté fortement entre 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique essentiellement par les crédits liés au Plan France Relance suite à la crise sanitaire.

En 2022, la première enveloppe des crédits dédiée à la FF Hockey a augmenté par rapport à 2021, néanmoins l'enveloppe complémentaire relative au reliquat des crédits Pass'Sport ne compense pas tout à fait l'arrêt du Plan France Relance.

En 2023, le PSF ne dispose ni des crédits du Plan France Relance, ni des reliquats du dispositif Pass'Sport, l'enveloppe globale baisse. Néanmoins, elle est supérieure au crédit d 2020, année de référence.

En prenant compte les règles fixées par l'ANS et les priorités fédérales, la répartition des crédits doit :

Respecter strictement les règles suivantes :

- Sanctuariser les **crédits liés à l'outre-mer** soit à minima 10 403 €,
- Dédier **15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau, (2022 : 12.2 %)**
- Maintenir la part des crédits dédiés aux clubs à 50 %

En complément, la FFH décide de répartir l'enveloppe restante à 25 % pour les comités départementaux et 25% pour les ligues.

De tendre vers les objectifs de :

- **25 % sur la pratique féminine**
- **8 % sur les actions en territoires carencés.** (9% en 2022, 7,7 % du PSF en 2021)

D'avoir une attention particulière aux projets des dispositifs suivants, sans se fixer d'objectif chiffré :

- **Para-hockey (5.7 % 2022, 7% du PSF en 2021),**
- **Hockey santé, bien-être (4.9% 2022, 2,2% du PSF en 2021),**
- **Hockey éducatif (36.3% 2022, 27,4% du PSF en 2021)**

Et de manière transversale d'avoir une attention particulière aux actions en lien avec :

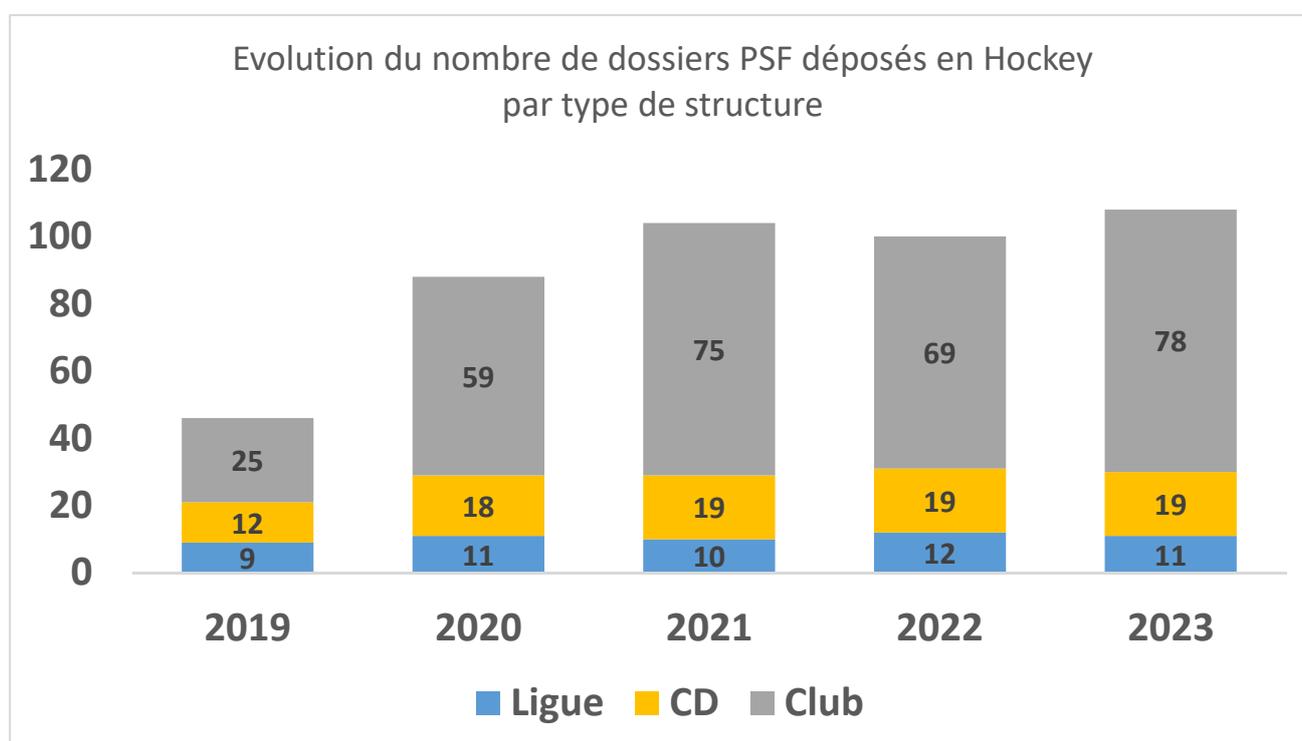
- Un projet lié au **Programme 5000 terrains de sport** se déclinant à la FFH par le déploiement de terrains permanents de street Hockey ou l'utilisation et l'animation des terrains mobiles dans le cas où les ligues ont accepté le projet.
- Une **approche de professionnalisation**. Le projet ne doit pas porter sur le financement d'un emploi, mais être associé à une démarche permettant la création ou la pérennisation d'un emploi (notamment financé dans le cadre du Fond d'Aide à l'Emploi de la FFH, ou des Projets Sportifs Territoriaux - part emploi et apprentissage des PST).
- Une démarche de **développement durable**. **Les structures sont invitées à inclure et valoriser une démarche écoresponsable dans leurs projets** (manifestations sportives, équipements ...).

Schéma de répartition

Répartition par échelon territorial		Répartition par Dispositifs	Répartition entre France métropolitaine et territoire d'Outre-mer	
Part club 50 %	Part CD : 25%	Tendre vers les objectifs chiffrés suivants : Féminisation : 25% Territoires carencés : 8%	Métropole : enveloppe globale moins enveloppe sanctuarisée outre-mer	
		Avoir une attention particulière sans objectif chiffré : hockey éducatif, Para Hockey, Hockey santé		
	10% mini autre que accession HN	Accession HN : obligatoirement moins de 15%		
	Part Ligue : 25%	15 % maxi accession au haut niveau	Autre dispositif : Structuration fédérale	Territoire outre-mer : 10 403 euros : La réunion, réparti : 50% club 50% comités et ligue

Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022	2023
Clubs	25	59	75	69	78
Comités départementaux	12	18	19	19	19
Ligues	9	11	10	12	11
TOTAL	48	88	104	100	108



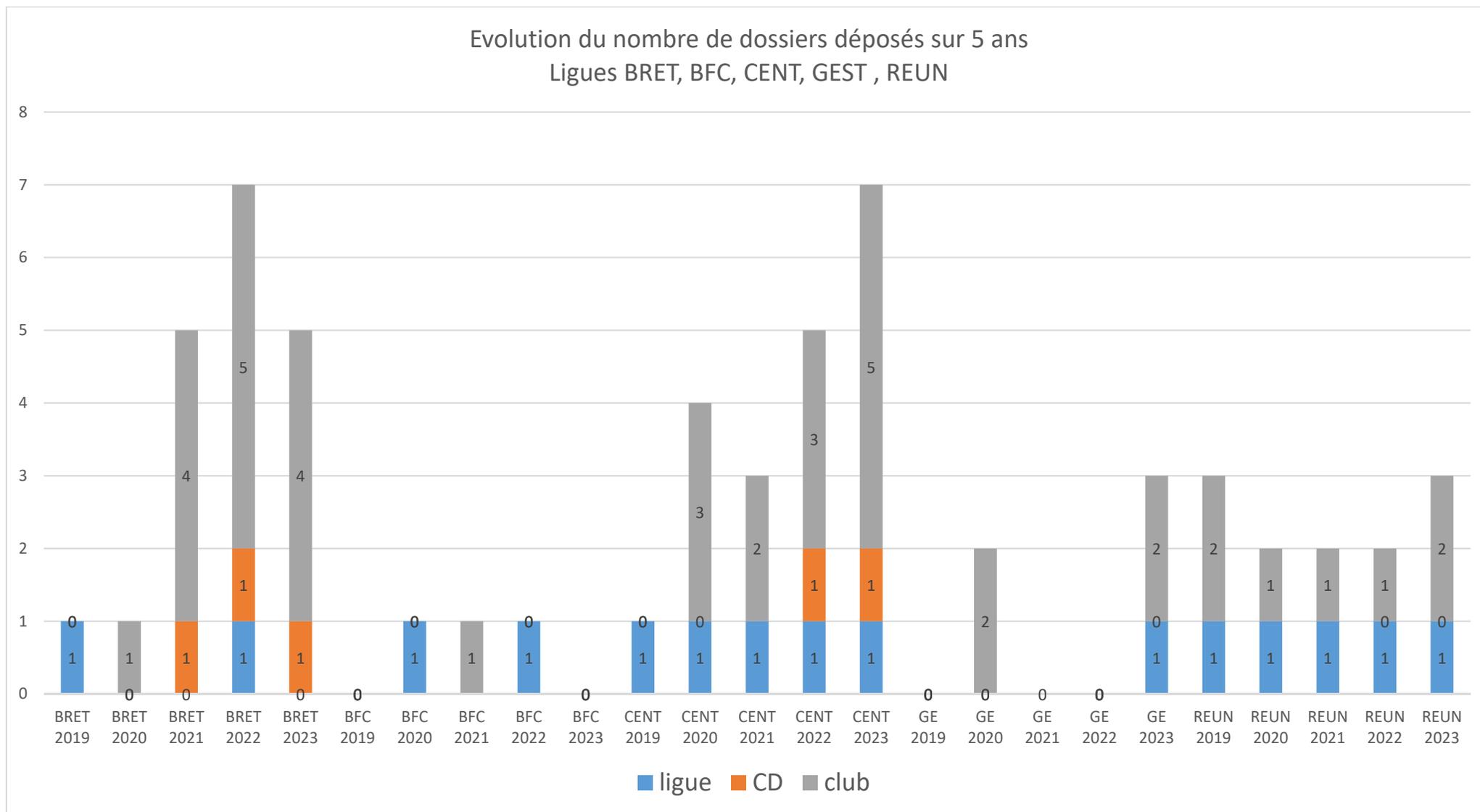
Le PSF continu de fédérer les clubs de la Fédération, on observe la plus forte demande depuis la création du dispositif.

78 clubs ont déposé une demande de subvention (69 en 2022) sur les 134 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 58.2% des clubs (50,7% en 2022).

Une légère baisse a été constaté en 2022 (- 6 clubs) pouvant s'expliquer d'une part par le fait que certains clubs avec le COVID ont reporté des actions sur 2021 et n'ont pas d'autres projets à proposer pour la saison 2021-22, et d'autre part, par le fait qu'avec le plan France Relance, les clubs pouvaient demander une subvention de type fonctionnement. L'édition 2023 augmente de 9 clubs par rapport à 2022. Par ailleurs, **le nombre de comité départementaux est constant et celui des ligues baisse de 1 dossier.**

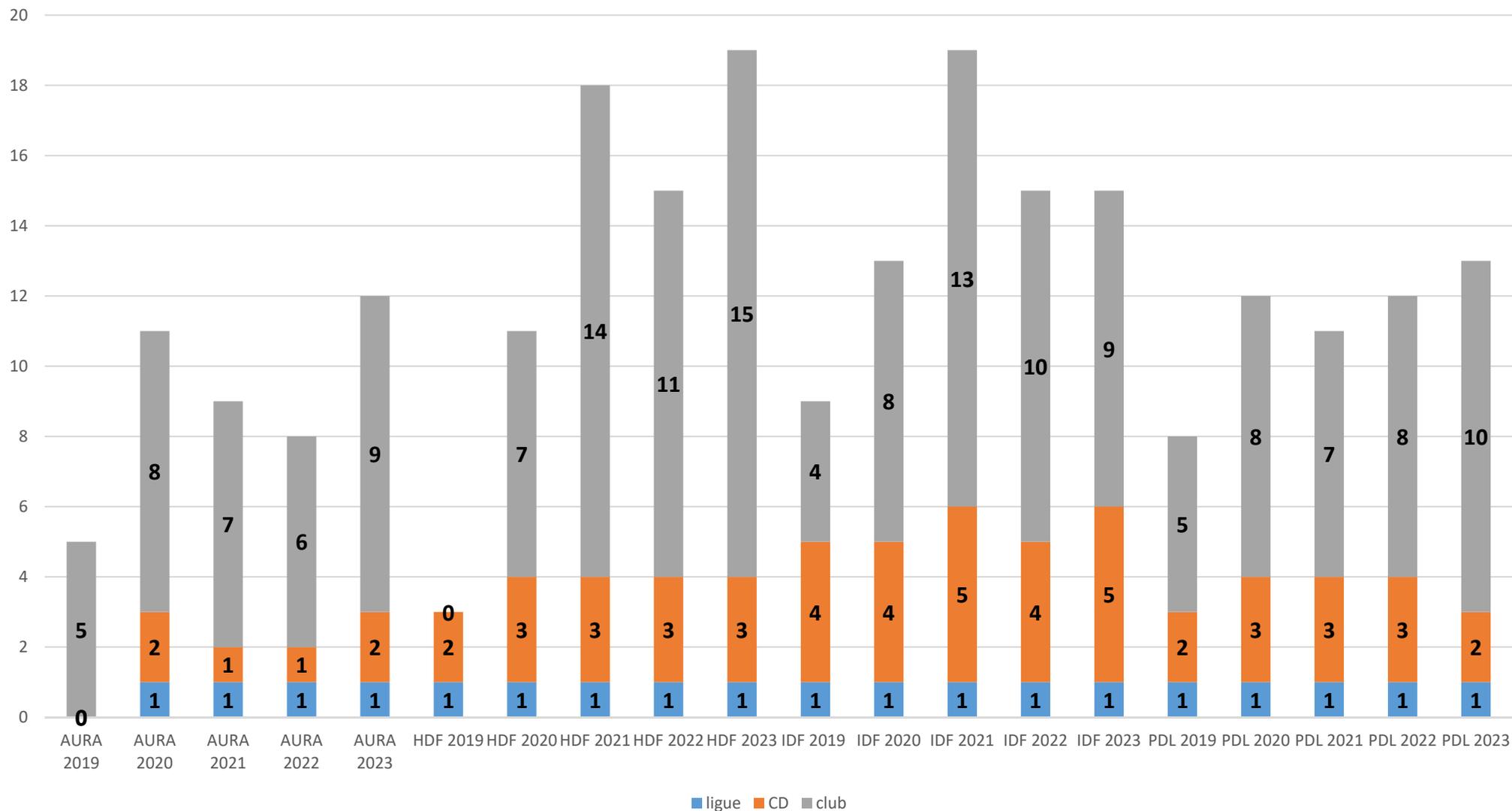
Évolution du nombre de dossiers déposés par territoire entre 2020 et 2023

Evolution du nombre de dossiers déposés sur 5 ans
Liges BRET, BFC, CENT, GEST, REUN

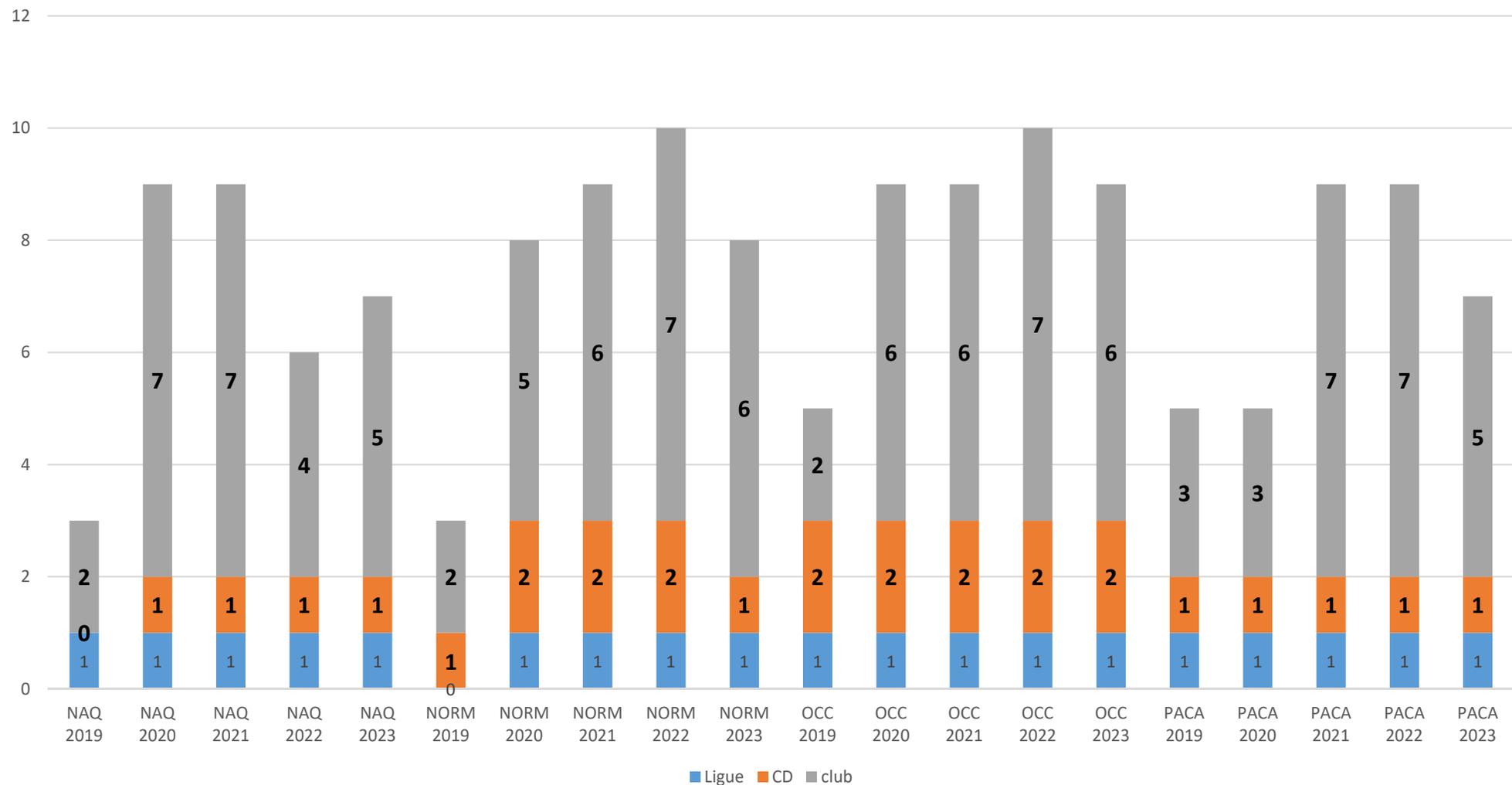


A noter : Suite à un problème technique impossible à résoudre après le lancement de la campagne PSF, le dossier de la ligue BFC a été rattaché à la ligue de Bretagne d'un point de vue informatique mais apparaît bien sur les graphiques sur la BFC en 2022.

Evolution du nombre de dossiers déposés sur 5 ans
AURA, HDF, IDF, PDL

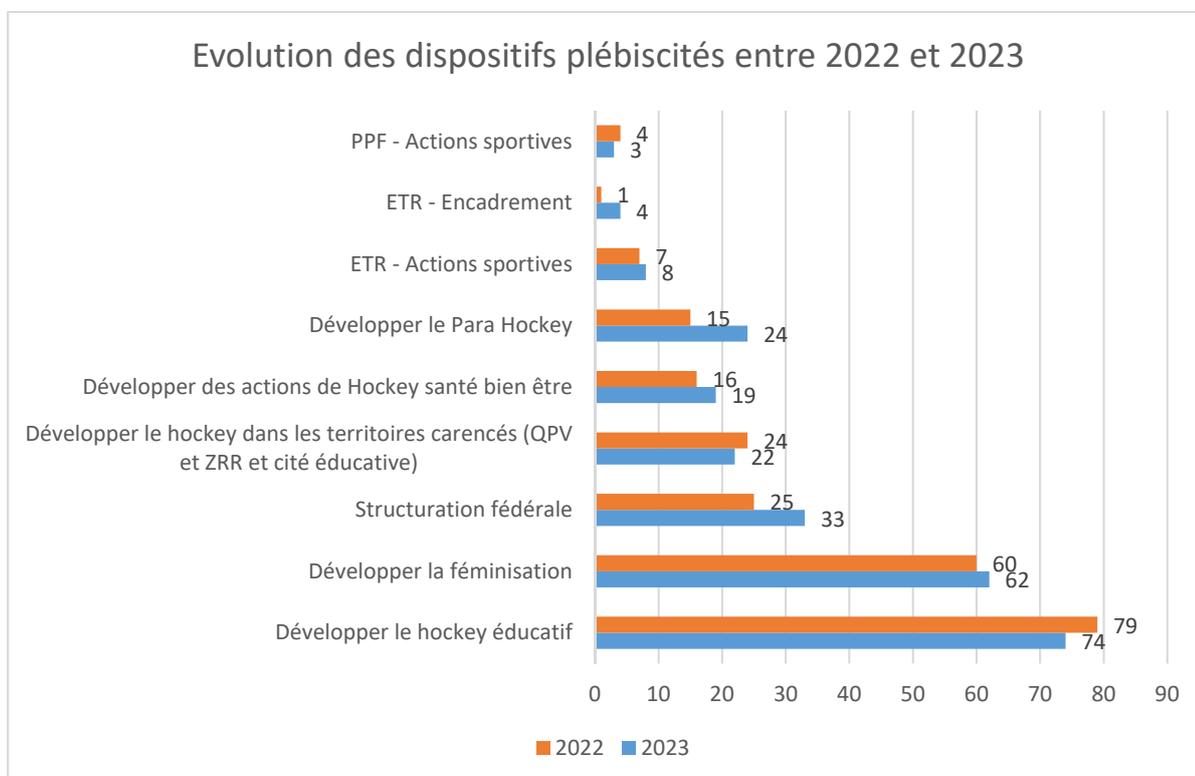
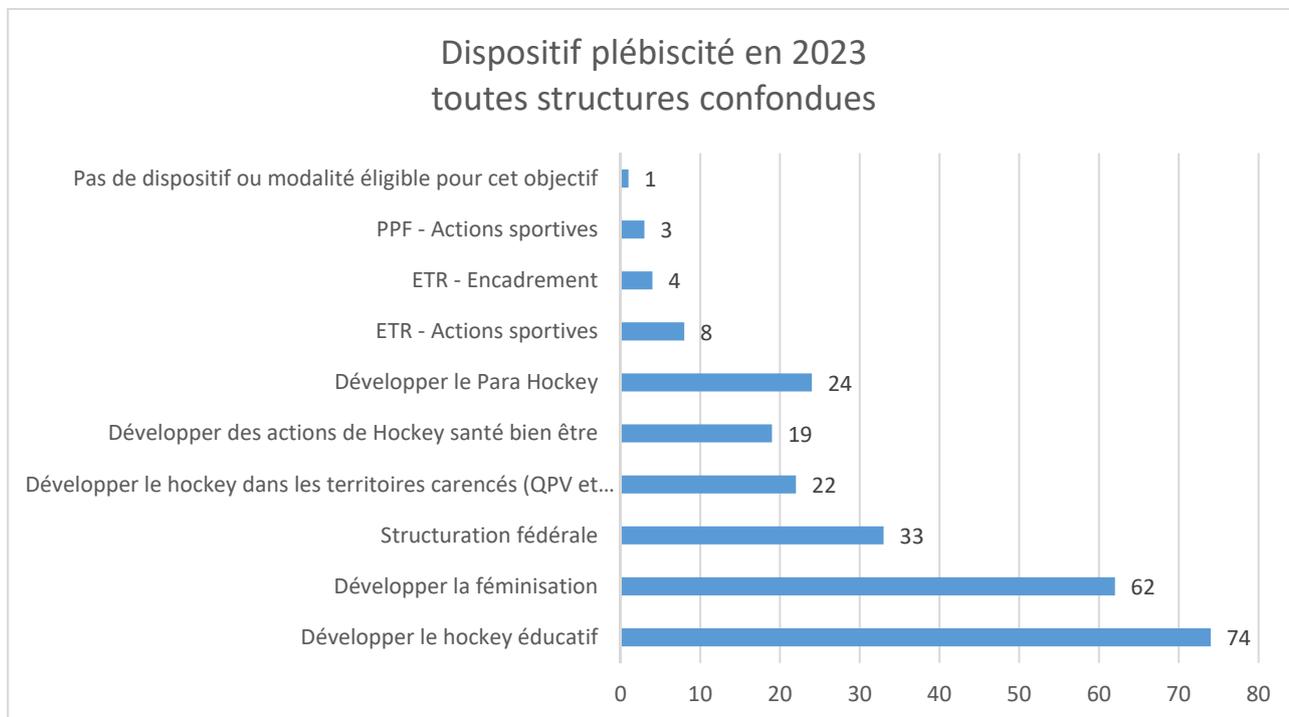


Evolution du nombre de dossiers déposés sur 5 ans
NAQU, NORM, OCC, PACA



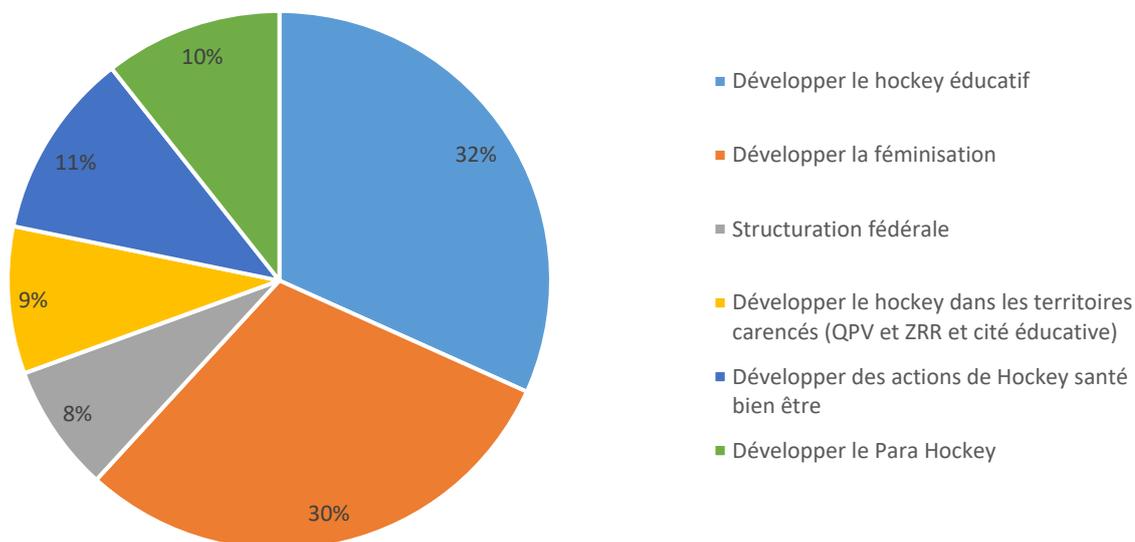
Dispositifs plébiscités en 2023

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 250 projets déposés (233 en 2022 avec 9 dossiers en moins) (soit une moyenne de 2,3 projets par dossier déposé).

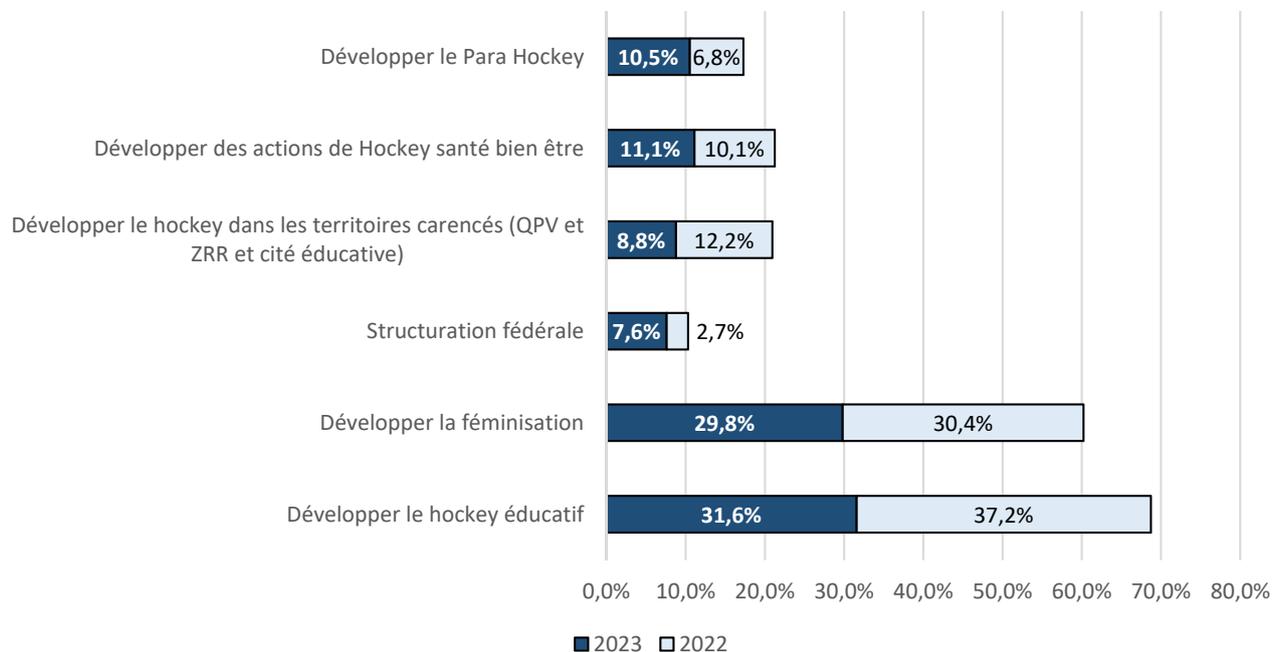


On observe peu de différence significative à l'exception du Para Hockey qui augmente cette saison.

Répartition des dispositifs plébiscités par les clubs

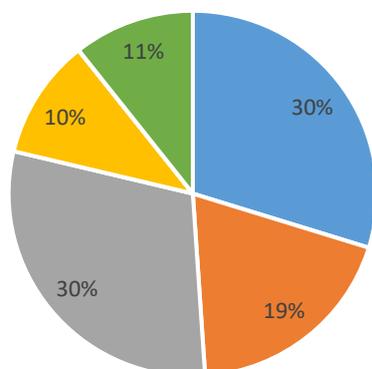


Evolution des dispositifs plébiscités pour les clubs entre 2022 et 2023



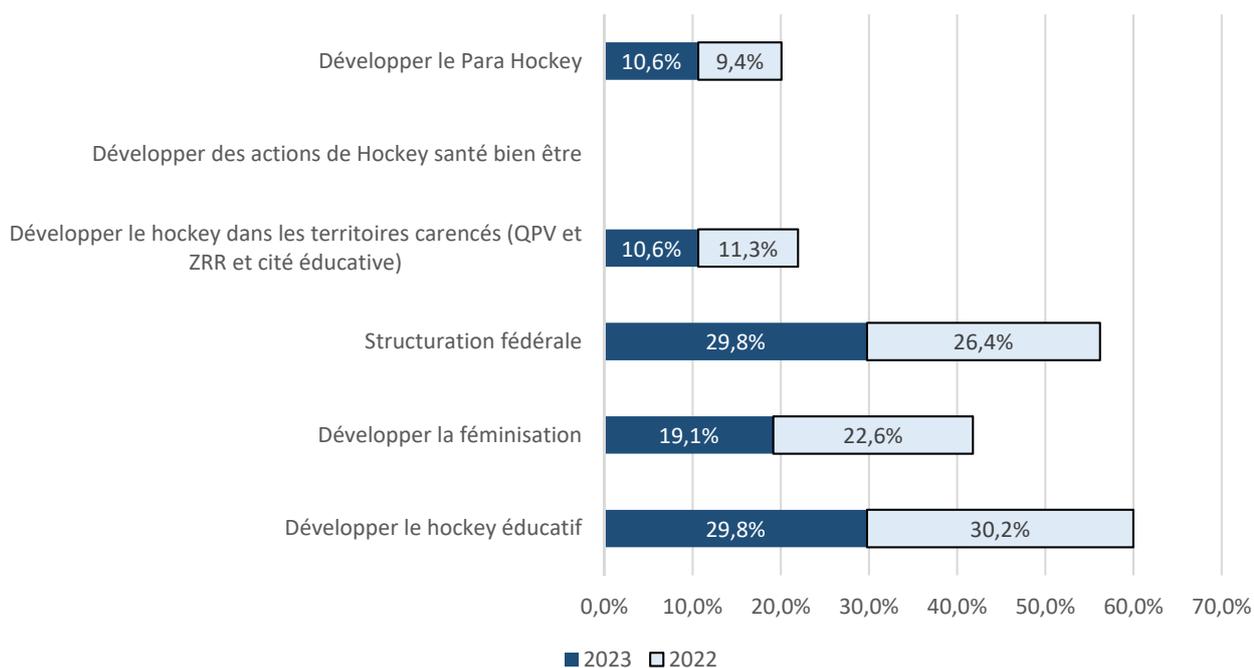
Pour les clubs, le Hockey éducatif et la féminisation reste les dispositifs privilégiés des clubs représentant à eux seuls 62% des demandes. On voit cette saison une augmentation de la structuration fédérale qui peut s'expliquer par l'ajout de l'action « structuration de l'école de Hockey » et le dispositif para-Hockey qui se structure progressivement à la fédération. Les territoires carencés baissent légèrement.

Répartition des dispositifs plébiscités par les comités départementaux



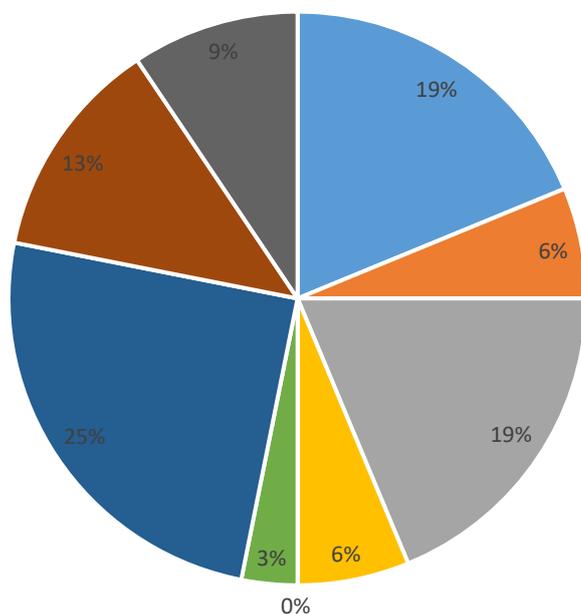
- Développer le hockey éducatif
- Développer la féminisation
- Structuration fédérale
- Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)
- Développer des actions de Hockey santé bien être
- Développer le Para Hockey

Evolution des dispositifs plébiscités entre 2022 et 2023 pour les CD



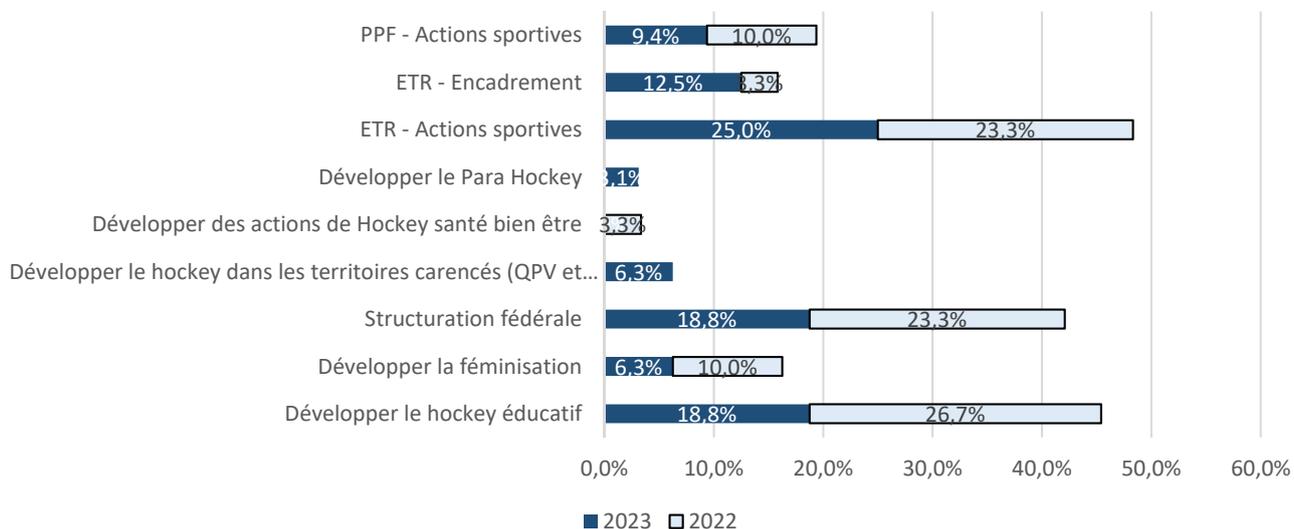
Globalement le choix des dispositifs est stable, on peut néanmoins remarquer une légère baisse sur la féminisation et une augmentation sur la structuration fédérale.

Répartition des dispositifs plébiscités par les ligues



- Développer le hockey éducatif
- Développer la féminisation
- Structuration fédérale
- Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)
- Développer des actions de Hockey santé bien être
- Développer le Para Hockey
- ETR - Actions sportives
- ETR - Encadrement
- PPF - Actions sportives

Evolution des dispositifs plébiscités entre 2022 et 2023 pour les ligues



Les ligues n'ont pas sollicité de subvention dans le cadre du développement des actions de santé, bien être mais par rapport à 2022 ont investi les dispositifs territoires carencés et Para hockey. On note notamment un recul de la demande sur la féminisation et le hockey éducatif et une avancée sur l'ETR encadrement.

9 ligues sur 11 ont sollicité les crédits liés à l'accèsion du sport de Haut niveau contre 8 ligues sur 12 en 2022.

Étude administrative des dossiers

L'étude administrative des dossiers est gérée au niveau national.

- Être **affiliée à la FF de Hockey** et à jour des cotisations

Ce critère est rempli par toutes les structures au moment du dépôt des dossiers.

- La FF Hockey demande à ce qu'**UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en : **2 à 3 projets maximum pour les clubs ; 3 projets maximum pour les comités départementaux ; 4 projets maximum pour les ligues**

Par rapport aux années précédentes, beaucoup plus de structures ont intégré ce critère. Seuls quelques dossiers ont demandé un accompagnement : projets fusionnés dans un même dossier ou sélection des projets pour entrer dans le nombre maximum.

- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un **montant minimum de 1500 €** (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale ([ZRR](#)), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité).

Ce critère est respecté, toutes les structures demandent au minimum 1500 €.

- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) », **complétude du dossier** cf. Partie 3b de ce document,

Lors du dépôt des dossiers 67 % (72 structures sur 108) des structures présente des documents administratifs conformes (projet associatif, RIB, CR AG, Bilan financier, budget prévisionnel) contre 50% en 2022. Les structures font donc plus attention à ce point.

Une structure est jugée comme non recevable car indique qu'elle n'a pas fait d'AG en 2022.

- 36 demandes de mise à jour via le Compte Asso
- 15 ont nécessité une relance par mail
- 7 une relance par téléphone

A la fin de l'instruction, toutes les structures relancées ont transmis les documents.

Concernant le contrôle des statuts et la liste des dirigeants, ces documents sont directement importés du site service public. **Un travail minutieux est en court pour croiser ces données avec l'intranet fédéral. L'objectif est de mener une campagne de sensibilisation sur la campagne d'affiliation 2023-2024 lors de l'étude des CRF pour que les structures mettent en adéquation ces listes afin de pouvoir vérifier l'honorabilité de l'ensemble des dirigeants associatifs.**

- **Déposer un projet associatif**

Les projets associatifs étaient étudiés en commission territoriale pour les clubs, par les collèges dédiés pour les CD et les ligues. **Aucun retour n'a été fait mentionnant un projet associatif non recevable.**

- Saisir sur le Compte Asso le document **compte rendu financier CERFA 15059*01, bilan N-1** dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2021 (ou en 2020 pour une action reportée). Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2022.

Toutes les structures ayant demandé du PSF 2022 ont transmis un CRF définitif ou intermédiaire au moment où la commission nationale a délibéré.

- **Le nombre d'adhérents** doit être supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'une structure. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent :

Tous les clubs sont au-dessus du seuil des 15 licences

- **L'inscription à l'[HandiGuide des sports](#)** pour les structures ayant demandé une subvention pour le développement du Para Hockey est obligatoire.

24 Structures (contre 15 en 2022) ont proposé des actions de développement du Para Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté) dans le cadre de la campagne PSF : 18 clubs, 5 comités départementaux et 1 ligue régionale.

Au moment du dépôt des dossiers : 16 structures concernées par la campagne PSF 2023 étaient inscrites sur l'HandiGuide (13 clubs et 3 comités). Les comités départementaux et ligues ne sont pas concernés par l'inscription (6 structures), mais 3 comités ont tout de même fait le nécessaire. **L'ensemble des 5 autres clubs ont ainsi fait les démarches pour s'inscrire sur l'HandiGuide** après des relances mails et téléphoniques. **Toutes les demandes HandiGuide sont soit validées, soit en cours d'instruction.**

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2023

Communication en amont du lancement de la campagne :

Le pôle performance sociétal de la FFH est en charge de la mise en œuvre de la campagne PSF. Cette campagne a pris en compte les orientations fixées par l'ANS et les priorités de la FFH, en travaillant en concertation entre élus et cadres de la Direction Technique Nationale. De façon à informer et accompagner l'ensemble des structures éligibles au PSF, plusieurs communications ont été mises en place dès le mois de février 2023 par le biais d'une page dédiée du site internet fédéral regroupant l'ensemble des informations :

<https://www.ffhockey.org/psf.html>.

Une adresse mail de contact unique :

Les structures ont pu poser l'ensemble de leurs questions par le biais d'une adresse mail spécifique : psf@ffhockey.org

Des webinaires thématiques :

7 webinaires (2 en 2022) ont été organisés et accessibles en replay avec découpage des séquences par thématiques. L'objectif était d'accompagner les clubs dans les démarches, pouvoir répondre à leurs questions sur des temps ciblés et proposer des contenus thématiques.

- 15/02 : lancement du PSF (68 vues)
- 17/02 : Le compte Asso : fonctionnement et mise à jour des informations administratives, (24 vue)
 - focus sur les thématiques du Hockey Santé bien-être (24 vues)
 - focus sur les thématiques du Para hockey et du Hockey (44 vues)
- 24/02 : Les projets (objectif, déroulement) : comment concevoir et rédiger un projet PSF, (46 vues)
 - focus sur la thématique de la structuration fédérale (46 vues)
- 03/03 : Visio réservée aux LIGUES et membres des CT : fonctionnement des Commissions Territoriales, (56 vues)
- 10/03 : Les budgets prévisionnels (17 vues) et les comptes rendus financiers (CRF) (15 vues) et questions / réponses sur le PSF
- 17/03 et 24/03 : échanges, questions / réponses

Au regard des statistiques, si les webinaires n'ont pas forcément été beaucoup suivis en direct, (le choix du vendredi midi correspondait aux contraintes de calendrier de la référente PSF), on peut constater que les structures choisissent en fonction de leur intérêt les vidéos qu'elles souhaitent visionner.

Des notes de cadrage très utilisées :

[Note de cadrage PSF](#) : 343 téléchargements

[Note de cadrage CRF](#) : 101 téléchargements

[Note de cadrage des commissions](#) : 93 téléchargements

RAPPORT METHODOLOGIQUE DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le comité éthique et de déontologie de la FFH a été sollicité pour participer aux travaux de la commission PSF et en garantir la plus grande impartialité. Eric Delemazure est le membre délégué pour représenter ce comité au sein de la commission, il présente ci-dessous son rapport.

Le cadre

La commission nationale s'est fixée le cadre de travail suivant :

- 1) **Garantir la transparence** dans les processus de décision, et l'équité de traitement des dossiers.
- 2) **Accompagner les commissions territoriales** pour leur partager l'expérience des années antérieures et garantir l'équité par la présence d'un membre extérieur au territoire.
- 3) Tout dossier refusé en commission territoriale sera réétudié en commission nationale.
- 4) **Accompagner un maximum de structures** qui en font la demande, (= éviter au maximum le refus complet des dossiers par un accompagnement approprié).

L'organisation des commissions

- Transparence dans la composition de la commission nationale et des commissions territoriales
- Fonctionnement des commissions territoriales :
 - **12 commissions territoriales constituées pour 13 ligues (rattachement de BFC et GE)**, nouveauté du dispositif pour BFC, GE, BRET, CENT, REUN qui étaient rattachées à la commission nationale en 2022.
 - **11 commissions ont fonctionné** : la Bretagne n'a pas réussi à se réunir, c'est le binôme élu technicien rattaché à ce territoire qui a fait l'instruction et a partagé ensuite ces avis avec les membres de la commission pour validation par échange de mails en concertation avec la référente PSF et en intégrant le comité d'éthique pour information.
 - **Accompagnement territorial : 9 CT ont été accompagnées sur l'ensemble du processus d'instruction par au moins, ce qui inclus la présence d'au moins un membre du binôme accompagnateur lors de la réunion de la CT**, 1 ligue accompagnée au début du processus (AURA), 2 ligues n'ont pas été accompagnée (IDF, PACA) (incompréhension d'organisation ou problème de calendrier)
 - 9 CT ont rendu leurs propositions de répartition dans les délais impartis, 2 hors délai ce qui a engendré le décalage de calendrier pour la fin de la structuration. Le délai du 31 mai demandé par l'ANS pour le retour des dossiers n'a pas pu être maintenu.

Ce bilan est globalement positif au regard de la maturité du dispositif. L'accompagnement territoriale doit se systématiser progressivement pour garantir l'équité de traitement des dossiers sur le plan national. Une prise de conscience collective du respect des délais est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

La ventilation des enveloppes territoriales :

En amont des travaux de la commission nationale, la Direction Technique Nationale avec les élus en charge du développement au niveau du comité directeur fédéral accompagné par le représentant du comité d'éthique et de déontologie ont conservé la méthode de répartition des enveloppes territoriales pour les clubs. A savoir, prise en compte de :

- la **licenciation fédérale**,
- les **règles fixées par l'ANS (1500 euros minimum par dossier déposé, 50% fléché vers clubs pour 2024, respect de l'enveloppe dédiée à l'outre-mer)**

Avec la formule suivante :

Enveloppe Globale pour les clubs

=

50 % de l'enveloppe totale de base = 151 700 €

**Métropole : Enveloppe de base = Nombre de dossier club déposé x 1500 € = 75 *
1500 = 112 500 €**

Enveloppe complémentaire = enveloppe globale – enveloppe de base = 33 999 €

Enveloppe par territoire

=

Nombre de dossier déposé par Territoire x 1500 €

+

Enveloppe complémentaire x % de licencié que représente le territoire

En concertation avec la Ligue de la Réunion il est décidé de répartir l'enveloppe attribuée à ce territoire à 50% pour les clubs et 50% pour la ligue.

Les échanges et la validation en bureau fédéral ont permis :

- d'arrondir les montants,
- de réduire légèrement l'enveloppe des HDF (enveloppe la plus importante) et les PDLL et AURA (enveloppe importante mais licenciation en baisse) et de basculer les sommes sur l'IDF en perspective de la préparation de l'accueil des JO de 2024. Le tableau suivant présente la répartition des enveloppes territoriales :

	Ligues	Enveloppe Territoriale PSF
PSF clubs géré par une commission territoriale	CLUBS LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	15 500 €
	CLUBS LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0 €
	CLUBS LIGUE DE BRETAGNE	6 700 €
	CLUBS LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	8 600 €
	CLUBS LIGUE GRAND EST	3150 €
	CLUBS LIGUE HAUTS DE FRANCE	31 948 €
	CLUBS LIGUE D'ILE DE FRANCE	22 800 €
	CLUBS LIGUE NORMANDIE	10 900 €
	CLUBS LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	9 800 €
	CLUBS LIGUE OCCITANIE	10 400 €
	CLUBS LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	9 200 €
	CLUBS LIGUE PAYS DE LA LOIRE	17 500 €
	CLUBS LA RÉUNION crédits sanctuarisés outre-mer	5 202 €

Les différentes phases du traitement des dossiers

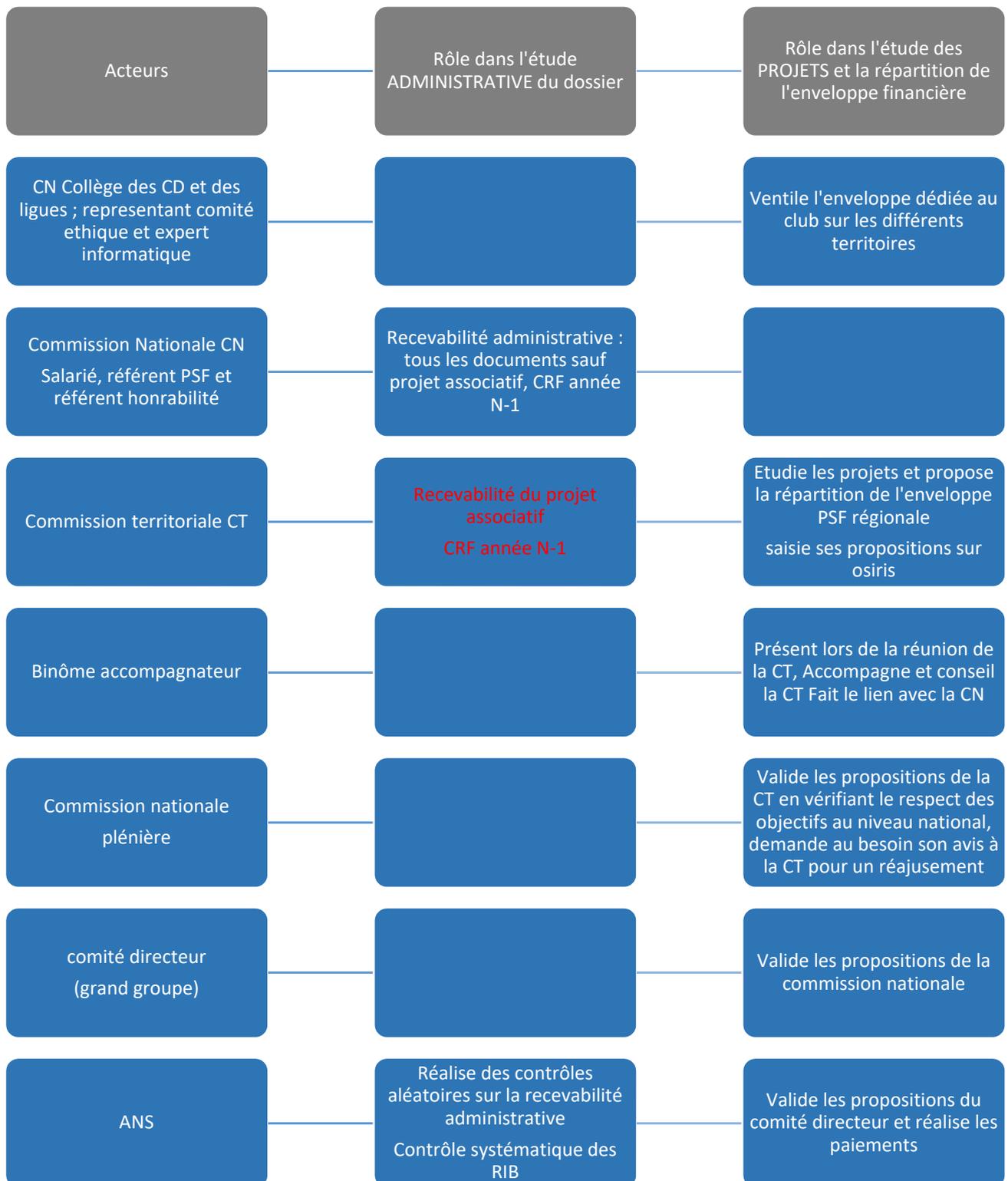
Pour cette 4^{ème} année de gestion du PSF pour la FFH il faut souligner :

- **La forte implication des ligues avec la constitution des commissions territoriales sur chaque territoire**
- **L'implication des acteurs de l'accompagnement territoriale tant sur le développement que sur le pôle sportif.**

La différenciation de l'étude des actions développement et accession au haut niveau pour les actions des ligues

Les rapports des commissions territoriales en annexe permettent de présenter la méthodologie utilisée pour étudier les dossiers.

REPARTITION DES MISSIONS POUR L'ETUDE DES DOSSIERS CLUBS



REPARTITION DES MISSIONS POUR L'ETUDE DES DOSSIERS CD et LIGUES



Le processus de validation

La décision finale d'attribution des subventions PSF par l'ANS a suivi les étapes de validation suivantes :

- 1) Un groupe restreint de la commission nationale s'est réuni pour vérifier l'atteinte des objectifs.
- 2) Demande de modification pour atteindre les objectifs pour 2 commissions territoriales et le collège des CD n'atteignant pas les objectifs sur le dispositif de féminisation avec possibilité d'augmentée l'enveloppe dédiée à ce dispositif en modifiant la ventilation sur les actions sans modifier la répartition par dossier.
- 3) Envoi du projet de rapport de la commission à l'ANS, au comité directeur et aux membres de la commission nationale pour validation lors de la commission nationale.
- 4) La commission nationale après les travaux en groupe et commission plénière s'est accordée sur l'ensemble des sommes à attribuer par dossier et par projet
- 5) Le comité directeur fédéral a validé ces propositions et le bilan de la commission le 17/06/2023.
- 6) Ces propositions ont été soumises et validées par l'ANS.

Validation du représentant du comité d'éthique et de déontologie

« En qualité de représentant du comité d'éthique et de déontologie de la fédération française de hockey, je valide l'intégralité du processus décrit ci-dessus et mis en œuvre en toute transparence par les participants de la commission. Forts de l'expérience des saisons passées, l'organisation du dispositif progresse notamment par la généralisation des commissions territoriales permettent une étude de proximité tout en préservant l'équité de traitement par l'accompagnement. Il est essentiel que cette expérience soit consignée pour que les travaux de la commission puissent s'appuyer sur cet historique par le biais de ces comptes rendus de commissions. »

Eric Delemazure



BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Gestion du dispositif

Fonctionnement des commissions territoriales :

Points positifs	Points d'amélioration
Bilan globalement positif	
<ul style="list-style-type: none">- Toutes les commissions constituées- Grande majorité des CT ont fonctionné et transmis un PV décrivant le processus de décision- L'accompagnement territorial a été mis en place par les binômes élus / techniciens dès le début de la campagne- Accompagnement effectif de 10 CT sur 12- Les ligues indiquent que le travail de la commission territoriale permet de faire un point d'étape (état des lieux) sur les clubs de la région avec de la lisibilité sur le fonctionnement des clubs (doc administratifs, projets ...). Au fil des saisons, cela permet de voir l'évolution du projet associatif. <p>Cela permet également de se questionner aussi sur les clubs qui ne demandent pas de PSF</p> <p>Le PSF est une porte d'entrée sur un accompagnement concret.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Malgré qu'elle soit constituée, la CT Bretagne n'a pas fonctionné- Systématiser la présence de l'accompagnement fédéral en anticipant les dates de réunion des CT- éviter les erreurs liées au respect de l'enveloppe dédiée à la CT (1 CT)- respect des délais de transmissions (2 hors délai)- pour éviter les demandes de modification, les CT doivent tendre vers le respect des objectifs de la note de cadrage dès les premières réunions- le fonctionnement des CT est hétérogène, il serait intéressant d'envisager un accompagnement entre ligues, des partages d'expériences et harmoniser les outils.

Fonctionnement de la Commission Nationale (CN) :

Points positif	Points d'amélioration
Bilan globalement positif	
<ul style="list-style-type: none"> - Commission Nationale élargie avec les binômes référents - les collègues Cd, ligue ont bien fonctionné. - les enveloppes prédéfinies 25% Cd et ligue et accession HN / développement pour les ligues facilitent les propositions de financement tout en laissant de la souplesse lors de la phase de croisement des propositions notamment pour les ligues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier dès le départ le groupe restreint de la CN en charge du suivi du dispositif : <ul style="list-style-type: none"> - élu et technicien développement - élu et technicien HN - référent PSF - représentant comité d'éthique - référent informatique

➤ **Groupes d'étude des dossiers comités et ligues, sur les projets de développement :**

Le retour des sous-groupes permet de mettre en avant les éléments suivants :

- *sous-représentation des actions féminisations notamment dans les dossiers ligues,*
- *certaines dossiers sont des copier / coller d'une saison sur l'autre où les dates ne sont parfois pas mises à jour.*
- *certaines dossiers ne mettent pas suffisamment en avant les éléments concrets et quantitatifs dans la description et dans les moyens humains et matériels de leurs projets, ce qui rend la compréhension du budget difficile.*

➤ **Groupe d'instruction des projets accession au haut niveau des ligues :**

- **La présence d'un membre du comité d'éthique et de déontologie de la fédération garantie** le cadre de travail et apparaît comme une plus-value au travail de la commission nationale.

L'implication de l'ensemble des membres de la commission a permis de gérer cette campagne PSF dans des délais contraints. Néanmoins, chacun doit avoir conscience que la rigueur dans les délais des rendus est un élément clé permettant ou non de respecter les délais fixés par l'ANS et par voie de conséquence réduire le délai de paiement des subventions.

Les évolutions du PSF 2023 et leur impact :

- **Baisse du nombre d'actions par dossier clubs** (2 à 3 projets au lieu de 4) et comités départementaux (3 au lieu de 4).

	2022	2023
nombre moyen d'actions par dossier toute structure	2,24	2,31
nombre moyen d'actions par dossier pour les clubs	2,79	2,47
nombre moyen d'actions par dossier pour les CD	2,05	2,19
nombre moyen d'actions par dossier pour les ligues	2,50	2,91

On observe une légère baisse du nombre d'actions déposées pour les clubs, mais une augmentation pour les CD et les ligues, on peut considérer que l'évolution n'a pas eu d'impact significatif. Si on complète cette donnée avec le nombre d'actions subventionnée à moins de 500 euros : 13, moins de 520 €, 33, soit 14% des actions financées. **On peut se questionner sur le fait de réduire ou non en 2024 le nombre d'actions déposées pour les clubs à 2**, cela éviterait le saupoudrage et encouragerait des actions d'envergure plus importante. Néanmoins, le passage à 2 actions pourrait aussi diminuer le nombre d'actions déposées sur le dispositif féminisation alors même que l'atteinte des objectifs est difficile à atteindre dans ce domaine.

- **Enveloppe prédéfinie** 25% Cd et 25% ligue et accession HN limité à 15%.

Cette évolution facilite le travail des sous-groupes dans les propositions financières tout en laissant de la souplesse sur les ajustements : **à reconduire pour 2024.**

- **Etude des listes dirigeant** déclarée en préfecture et croisement avec la base de donnée fédéral.

Ce travail de croisement nécessite un temps de traitement important. Cette analyse sera prolongée sur l'étude des CRF et lors de la campagne de d'affiliation. L'impact ne peut donc être évalué à ce stade.

- **Modification des propositions d'actions** pour les dispositifs santé bien être, Para Hockey et structuration fédérale.

Pour ces 3 dispositifs, le nombre d'action a augmenté. La modification des actions éligible correspond à des projets fédéraux de développement porté par de nouveaux dispositif. On peut en déduire que le réseau réagit positivement et adhère à ces propositions avec notamment :

- Para Hockey : mise en place d'un nouveau challenge national
- Hockey santé : développement du hockey en marchant
- Structuration fédérale : structuration des écoles de Hockey.

L'atteinte des objectifs :

Respecter strictement les règles suivantes :

	Objectif	Atteinte ou non de l'objectif
	Sanctuariser les crédits liés à l'outre-mer soit à minima 10 403 €	Enveloppe respectée
	Maintenir la part des crédits dédiés aux clubs à 50 %	Part dédiée au club exactement égale à 50%
	Dédier 15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau, (2022 : 12.2 %)	14,1 % (enveloppe de départ 15%, l'ajustement sur la répartition des fonds entre ligue après croisement étude HN et développement s'est faite essentiellement sur les crédits HN)

✓ En complément, la FFH décide de répartir l'enveloppe restante à 25 % pour les comités départementaux et 25% pour les ligues.

De tendre vers les objectifs de :

	Objectif	Atteinte ou non de l'objectif
	25 % sur la pratique féminine	22.7 % : le fait que les ligues ne portent peu de projet liés à la féminisation rend difficile l'atteinte de l'objectif Part Ligue 9.2 % du montant total Ligue et 21.1 % du montant dédié au ligue pour le développement. Part CD : 17.8 % Part Club : 31.8 %
	8 % sur les actions en territoires carencés. (9% en 2022, 7,7 % du PSF en 2021)	Objectif atteint et dépassé 9%

Perspective d'évolution : maintenir l'objectif global de tendre vers 25%. Restreindre les actions possibles en terme de développement pour les ligues pour les inciter à soutenir la féminisation. (Ex : pas de possibilité de demander une subvention en Hockey éducatif pour les ligues)

D'avoir une attention particulière aux projets des dispositifs suivants, sans se fixer d'objectif chiffré :

	Objectif	Atteinte ou non de l'objectif
✓	Para-hockey (5.7 % 2022, 7% du PSF en 2021),	6.5 %
✓	Hockey santé, bien-être (4.9% 2022, 2,2% du PSF en 2021),	4.8%
✓	Hockey éducatif (36.3% 2022, 27,4% du PSF en 2021)	33.6%

Cas particuliers :

Cas des clubs ASPTT :

Pour le PSF 2024, la note de cadrage de la FFHockey devra intégrer la possibilité de déposer un dossier pour les clubs ASPTT et se positionner sur le subventionnement de ces clubs qui bénéficient d'une double affiliation permettant de percevoir une subvention PSF auprès de 2 fédérations (ASPTT et FFHockey) pour la même section.

POURSUITE DES TRAVAUX

Dans l'été :

- vérifications par l'ANS puis validation des propositions de la FFH,
- établissement des états de paiement par la FFH et renvoi des documents afférents à l'ANS,
- vérification des états de paiement, mise en paiement et envoi des notifications aux bénéficiaires par l'ANS.

- Avant le 30 septembre 2023 : étude des comptes rendus financiers des actions réalisées et décalées par les commissions territoriales.

- Synthèse de travaux par la commission nationale et transmission à l'ANS des évaluations des CRF avant le 30 octobre 2023.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2023

Dossier refusé

- 1 dossier a été rejeté car non-éligible : pas d'AG organisé en 2022

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-AURA-23-0002	Comité départemental de l'Isère 38	Les informations administratives de l'association ne sont pas conformes

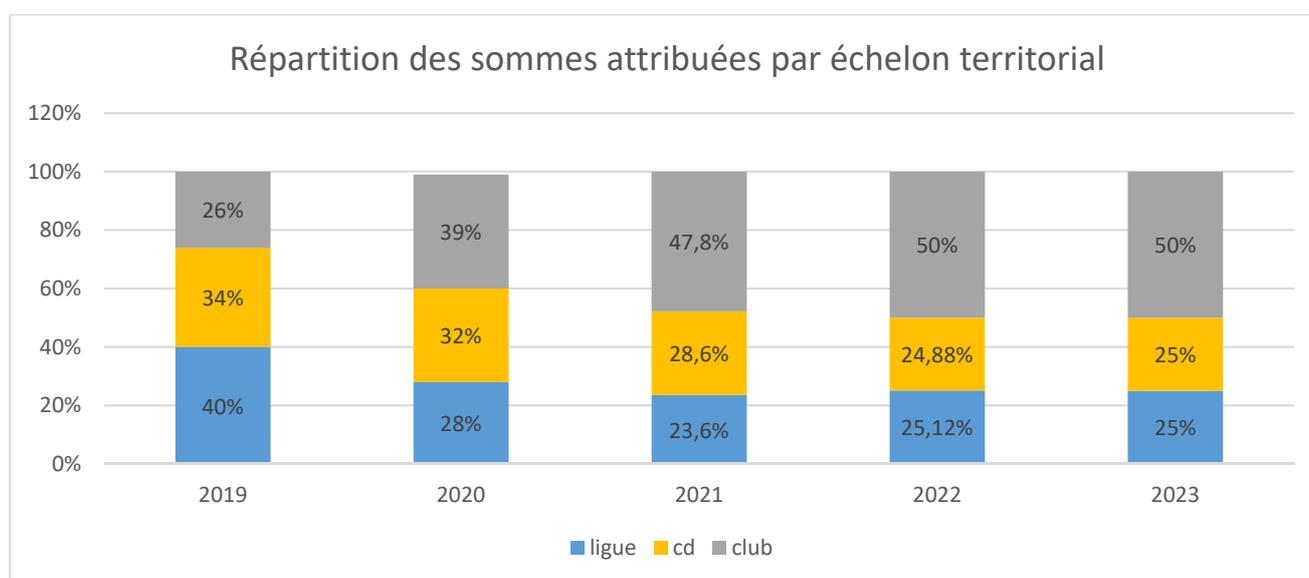
Dossier non retenu

- 1 dossier est éligible mais non retenu car le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés
Ce dossier a été étudié en commission territoriale et en commission nationale.

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-HDF-23-0024	ASSOCIATION SPORTIVE A.S.P.T.T. DE BEAUVAIS	Le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés

Répartition par échelon territorial

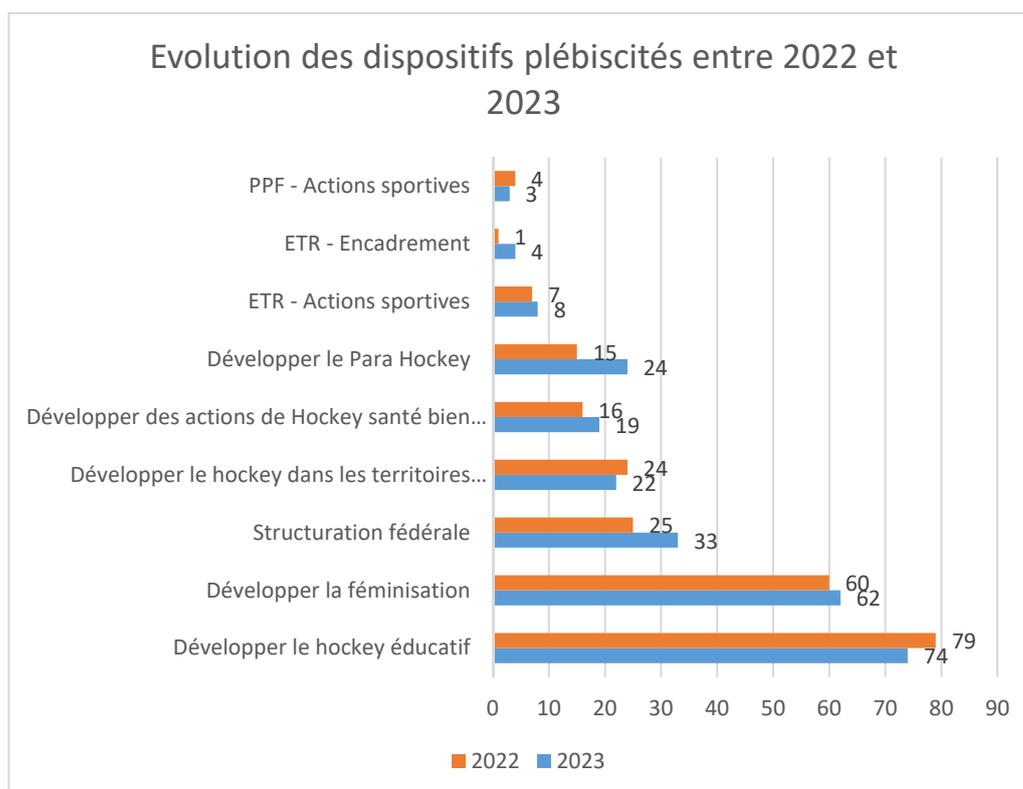
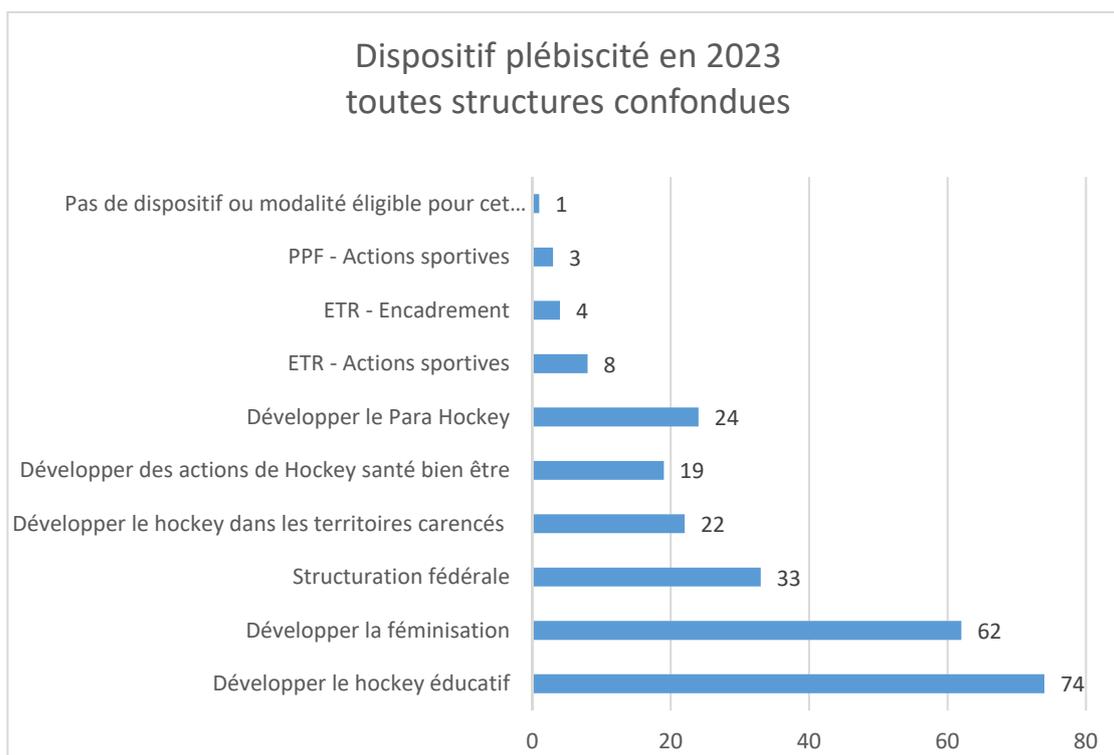
	Répartition par échelon territorial	% global
Clubs	151 700 €	50 %
Comités départementaux	75 850 €	25 %
Ligues	75 850 €	25 %



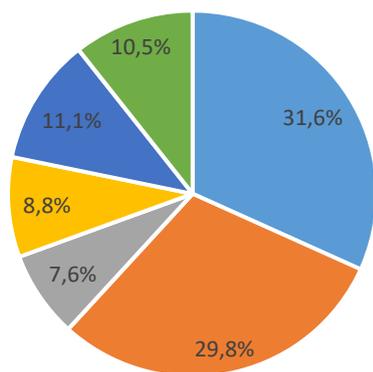
La FFH passe de 26 % de ses crédits alloués aux clubs en 2019 à 39,1 % en 2020, 47,8% en 2021 et 50% en 2022 et 2023. La commission a atteint plus rapidement que prévu les objectifs qu'elle s'était fixée et a atteint l'objectif de 50% des crédits alloués aux clubs qui devait être atteint en 2024 comme le demande l'ANS. La répartition entre les Cd et ligues se fait à part égal à 25 et 25%. Pour mémoire, l'évolution prévue était la suivante :

Objectifs FFH	Clubs	CD	Ligues
2019	30%	35%	35%
2020	30%	35%	35%
2021	35%	33%	32%
2022	40%	30%	30%
2023	45%	28%	27%
2024	50%	25%	25%

Répartition des projets déposés par dispositif

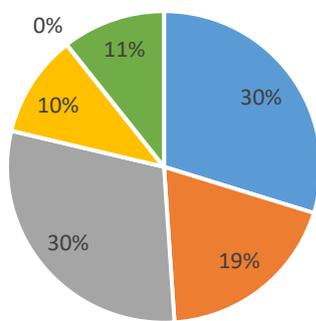


Répartition des dispositifs plébiscités par les clubs



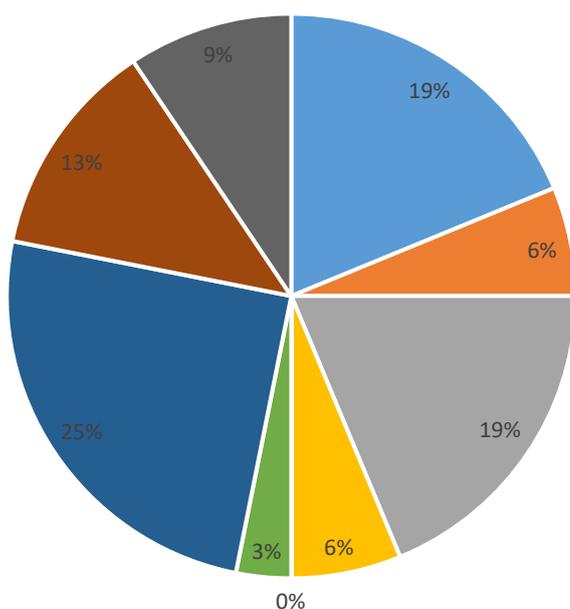
- Développer le hockey éducatif
- Développer la féminisation
- Structuration fédérale
- Développer le hockey dans les territoires carencés
- Développer des actions de Hockey santé bien être
- Développer le Para Hockey

Répartition des dispositifs plébiscités par les comités départementaux



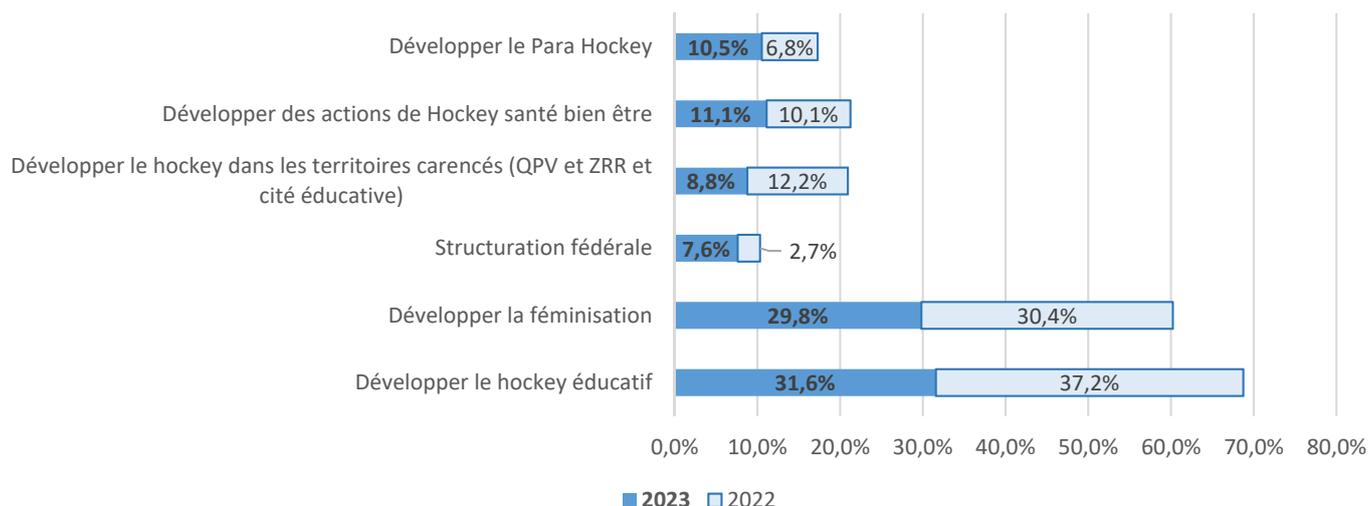
- Développer le hockey éducatif
- Développer la féminisation
- Structuration fédérale
- Développer le hockey dans les territoires carencés
- Développer des actions de Hockey santé bien être
- Développer le Para Hockey

Répartition des dispositifs plébiscités par les ligues

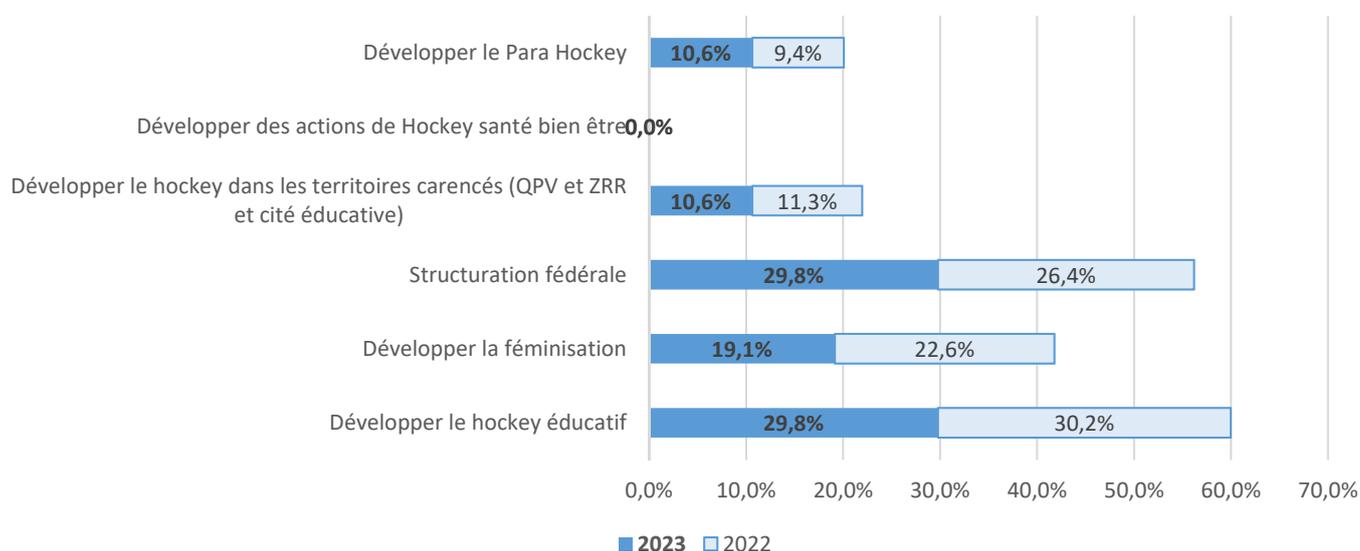


- Développer le hockey éducatif
- Développer la féminisation
- Structuration fédérale
- Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative)
- Développer des actions de Hockey santé bien être
- Développer le Para Hockey
- ETR - Actions sportives
- ETR - Encadrement
- PPF - Actions sportives

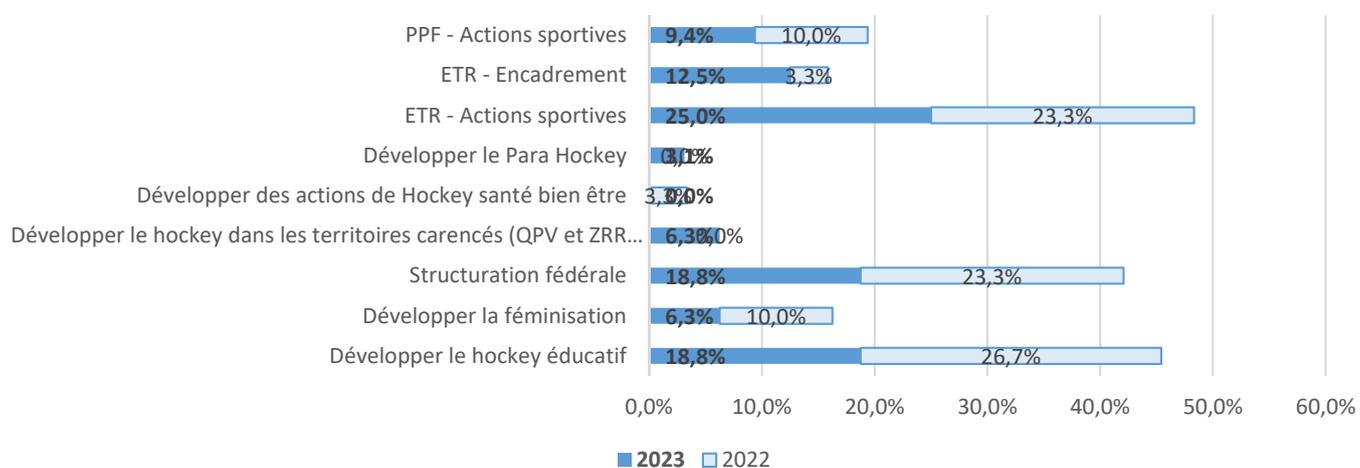
Evolution des dispositifs plébiscités pour les clubs entre 2022 et 2023



Evolution des dispositifs plébiscités entre 2022 et 2023 pour les CD

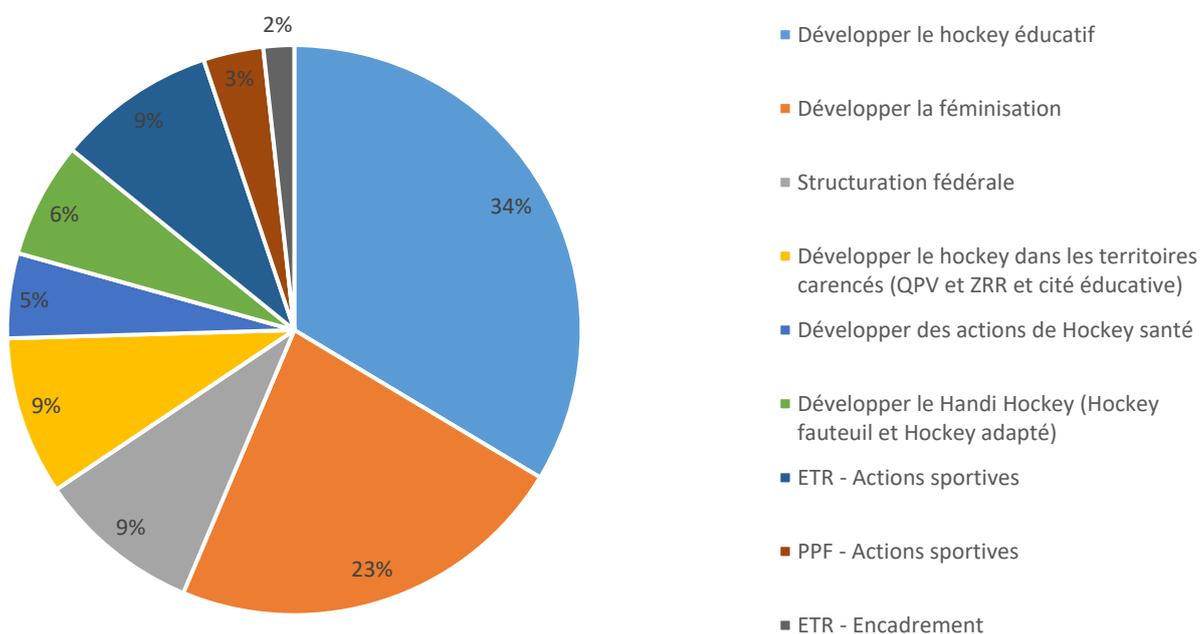


Evolution des dispositifs plébiscités entre 2022 et 2023 pour les ligues

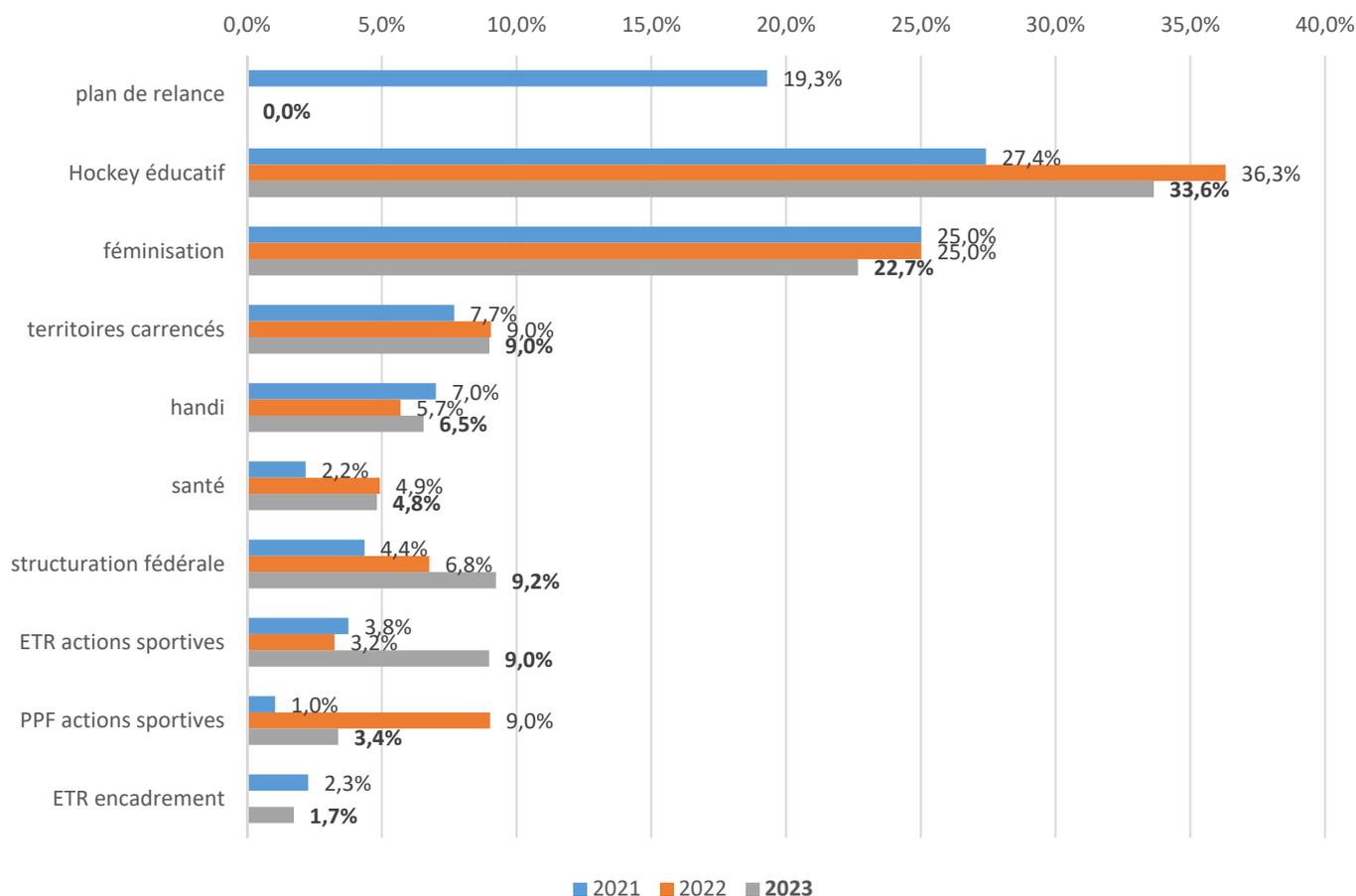


Répartition des propositions de crédits par dispositif

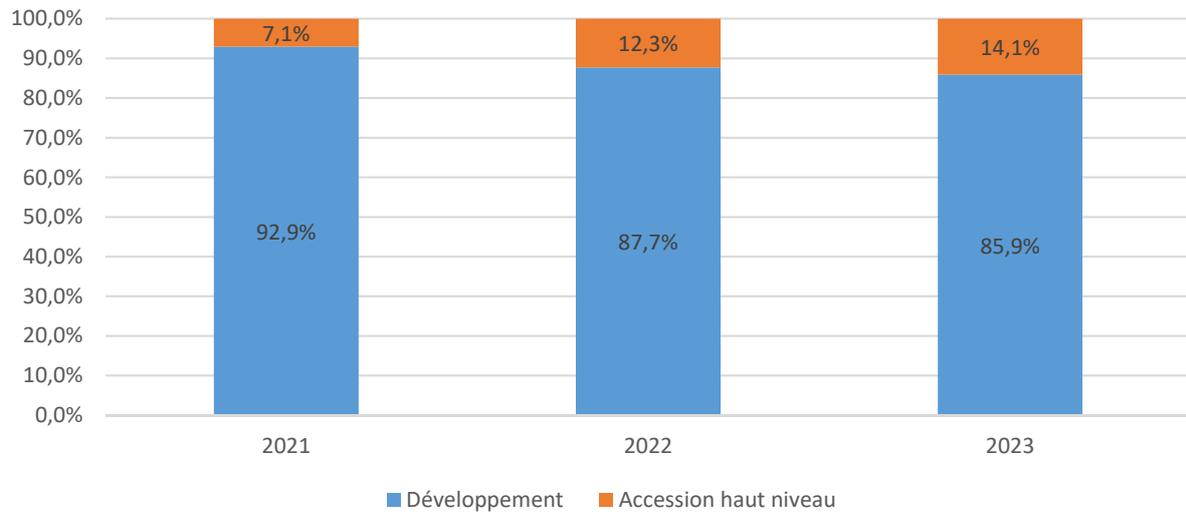
Répartition des crédits 2023 par dispositif toutes structures confondues



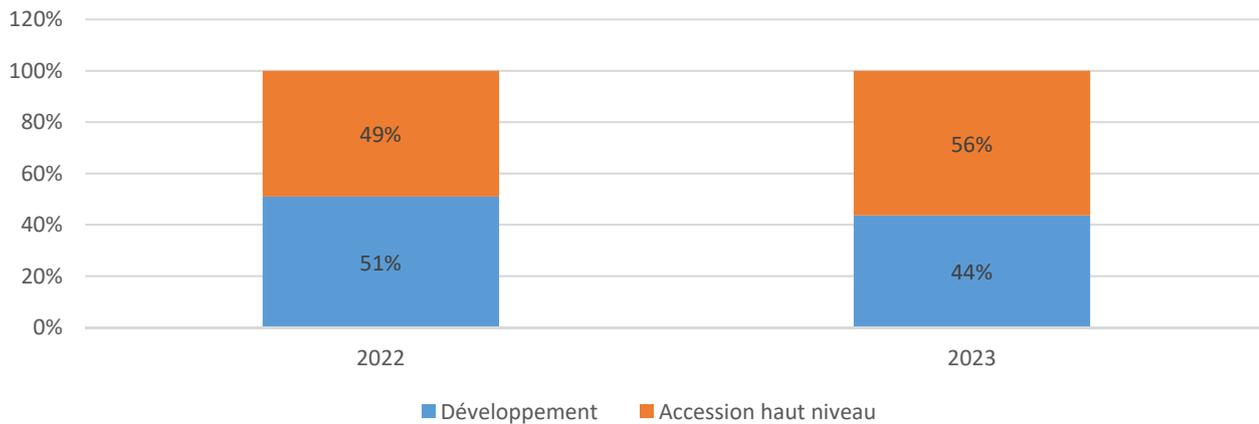
Evolution des crédits attribués par dispositif



Evolution de la part réservée au développement et à l'accession au haut niveau



Evolution de la part des crédits développement et accession HN pour les ligues



Répartition par ligue

Ligues	Sommes proposées par Ligue
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	7 000 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	- €
LIGUE DE BRETAGNE	- €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	2 000 €
LIGUE GRAND EST	1 500 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	12 000 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	11 400 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	10 498 €
LIGUE NORMANDIE	3 760 €
LIGUE OCCITANIE	7 200 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	6 150 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	9 140 €
LIGUE DE LA RÉUNION	5 202 €

Les ligues Bourgogne Franche Comté et Bretagne n'ont pas déposé de dossier de subvention.

Répartition par comité départemental

	Comités départementaux	Sommes proposées
AURA	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY ISERE	0 €
AURA	COMITE BI-DEPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON DROME-ARDECHE	3250 €
BRET	COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	2300 €
CENT	COMITE D'EURE-ET-LOIR DE HOCKEY	3000 €
HDF	COMITE DU NORD DE HOCKEY	21000 €
HDF	COMITE DEPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON DU PAS DE CALAIS	3500 €
HDF	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DE HOCKEY SUR GAZON	4500 €
IDF	COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DE HOCKEY	3000 €
IDF	COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE DE HOCKEY	3500 €
IDF	COMITE DE PARIS DE HOCKEY	6000 €
IDF	COMITE DE HOCKEY DU VAL DE MARNE	1500 €
IDF	COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE HOCKEY	6950 €
NAQU	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DE HOCKEY SUR GAZON	3500 €
NORM	COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME HOCKEY SUR GAZON	1500 €
OCC	COMITE DE HOCKEY SUR GAZON DE LA HAUTE-GARONNE	1500 €
OCC	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY SUR GAZON DU GERS	3500 €
PACA	COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE HOCKEY SUR GAZON	1500 €
PDL	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DE HOCKEY.	3000 €
PDL	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE DE HOCKEY SUR GAZON	2850 €

Sur 32 comités départementaux (dont 5 inactifs), 19 ont déposé un dossier de subvention. Dont le comité départemental de Seine-Saint-Denis qui n'avait pas fait de demande en 2022

Comités départementaux n'ayant pas fait de demande : Aveyron, Eure, Hérault, Ile et Vilaine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Lot-Et-Garonne, Mayenne, Oise, Tarn.

- le Calvados et le Maine et Loire avaient demandé une subvention les années antérieures

Répartition par club

Ligue	Clubs	Sommes proposées
AURA	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2 000 €
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1 500 €
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
	HOCKEY-CLUB DE GRENOBLE	1 900 €
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS	1 800 €
	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY (FC LYON HOCKEY)	2 300 €
	HOCKEY CLUB FOREZIEN	1 500 €
	CLUB CHARCOT SAINTE-FOY-LÈS-LYON	1 500 €
	HOCKEY CLUB VEUREY NOYAREY	1 500 €
BRET	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	1 700 €
	CERCLE PAUL BERT	1 500 €
	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	1 600 €
	HOCKEY CLUB PAGAN	1 900 €
CENT	HOCKEY CLUB NOGENT LE ROTROU	1 500 €
	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	1 800 €
	ASSOCIATION MADELEINE SPORTS ET DETENTE SECTION HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
	TOURS HOCKEY CLUB	1 950 €
	MER HOCKEY CLUB	1 850 €
GEST	NANCY HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE	1 650 €
HDF	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	2 850 €
	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	4 658 €
	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	1 820 €
	POLO HOCKEY CLUB	1 500 €
	AMICALE LAIQUE FOYER DE JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VIMY	1 500 €
	R. C. ARRAS HOCKEY	2 015 €
	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	3 240 €
	BETHUNE HOCKEY CLUB	1 500 €
	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	2 595 €
	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	2 850 €
	LILLE UNIVERSITE CLUB	2 920 €
	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	1 500 €
	DOUAI HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION SPORTIVE A.S.P.T.T. DE BEAUVAIS	0 €
TATINGHEM HOCKEY CLUB	1 500 €	

Ligue	Clubs	Sommes proposées
IDF	MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	1 600 €
	BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	2 750 €
	PARIS JEAN BOUIN	2 750 €
	CERCLE FEMININ DE PARIS	2 750 €
	ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	1 600 €
	SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	3 700 €
	HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	1 800 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	3 200 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON RCF HOCKEY 92	2 650 €
NAQU	HOCKEY CLUB DE LIBOURNE - HCL	1 500 €
	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	2 100 €
	HOCKEY GARONNE SPORTS	2 400 €
	VILLA PRIMROSE BORDEAUX	2 100 €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	1 700 €
NORM	CLUB ATHLETIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	1 816 €
	HOCKEY CLUB BAVENT	1 816 €
	HOCKEY-CLUB DE BARENTIN	1 817 €
	ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	1 817 €
	HOCKEY CLUB DE VENOIX-CAEN ETUDIANT CLUB H.C.V.C.E.C	1 817 €
	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	1 817 €
OCC	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	1 500 €
	L'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB "IJHC"	1 500 €
	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB SECTION HOCKEY SUR GAZON "TUC HOCKEY"	1 966 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB AUCH	1 968 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB DE HOCKEY SUR GAZON (MUCH)	1 966 €
PACA	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	2 350 €
	ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET HOCKEY-SUR-GAZON (E.S.V.L. HOCKEY)	1 500 €
	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	2 350 €
	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES SECTION HOCKEY GAZON ET SALLE	1 500 €
	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1 500 €

Ligue	Clubs	Sommes proposées
PDL	HOCKEY CLUB DE SAVENAY	1 500 €
	SCO ANGERS HOCKEY	1 800 €
	SOM HOCKEY	1 850 €
	CARQUEFOU HOCKEY CLUB	2 100 €
	LA BAULE OLYMPIC HOCKEY CLUB	1 500 €
	LA FLECHE HOCKEY CLUB	1 500 €
	STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	1 600 €
	ASSOCIATION HOCKEY-CLUB DE NANTES	2 650 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB	1 500 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	1 500 €
REUN	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'OUEST	2 601 €
	UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY : U.S.P.G. HOCKEY	2 601 €

LES EVOLUTIONS

Évolution par Région (cumul PSF club, CD, ligue) avec mise en parallèle nombre licenciés

	Adhérents 2019	Adhérents 2020	Adhérents 2021	Adhérents 2022*	Adhérents 2023*	PSF 2019	PSF 2020	PSF 2021	PSF 2022	PSF 2023	Ratio PSF 2021 / licencié réf. début instruction PSF	Ratio PSF 2022 / licencié réf. début instruction PSF	Ratio PSF 2022 / licencié réf. début instruction PSF
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	879	890	781	951	923	11500 €	17500 €	22 718 €	22 800 €	25 750 €	29,1 € / licencié	24,0 € / licencié	27,9 € / licencié
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	33	23	7	19	19	0 €	1500 €	1 000 €	1 500 €	0 €	142,8 € / licencié	78,9 € / licencié	-
LIGUE DE BRETAGNE	320	301	186	220	234	2500 €	0 €	5 500 €	13 300 €	9 000 €	29,6 € / licencié	60,5 € / licencié	38,5 € / licencié
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	457	411	312	391	372	1500 €	6000 €	6 126 €	10 950 €	13 600 €	19,6 € / licencié	28,0 € / licencié	12,5 € / licencié
LIGUE GRAND EST	38	31	35	34	47	0 €	1500 €	0	- €	4 650 €	42,8 € / licencié	-	289,4 € / licencié
LIGUE HAUTS DE FRANCE	3998	3576	3178	3836	3926	63000 €	56554 €	79 837 €	79 900 €	72 948 €	25,1 € / licencié	20,8 € / licencié	18,6 € / licencié
LIGUE D'ILE DE FRANCE	2147	2090	2043	2277	2332	54100 €	51450 €	73 618 €	59 250 €	55 150 €	36,0 € / licencié	26,0 € / licencié	23,6 € / licencié
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	872	735	621	747	775	14500 €	20750 €	28 515 €	24 600 €	23 798 €	45,9 € / licencié	32,9 € / licencié	30,7 € / licencié
LIGUE NORMANDIE	722	598	536	660	628	5500 €	12450 €	19 690 €	21 000 €	16 160 €	36,7 € / licencié	31,8 € / licencié	25,7 € / licencié
LIGUE OCCITANIE	489	436	424	463	461	21939 €	22600 €	28 640 €	25 350 €	22 600 €	67,5 € / licencié	54,8 € / licencié	49,0 € / licencié
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	690	520	478	604	568	23000 €	18050 €	25 839 €	24 700 €	16 850 €	54,1 € / licencié	40,9 € / licencié	29,7 € / licencié
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	1012	976	878	1052	1022	24450 €	25500	3 4704 €	39 950 €	32 490 €	39,5 € / licencié	38,0 € / licencié	31,8 € / licencié
LIGUE DE LA RÉUNION	74	75	56	74	87	10600 €	10600	11413 €	11 000 €	10 404 €	203,8 € / licencié	148,6 € / licencié	119,6 € / licencié

* chiffre au début de l'instruction PSF

Évolution des sommes proposées pour les Ligues

Ligues	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022	Sommes allouées 2023
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	0	1 500	3 738	5 450 €	7 000 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0	1 500	0	1 500 €	- €
LIGUE DE BRETAGNE				1 500 €	- €
LIGUE GRAND EST				- €	1 500 €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	1500	1 500	2 313	2 850 €	2 000 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE	17 300	14 704	16 342	15 500 €	12 000 €
LIGUE D'ILE DE FRANCE	15 000	12 750	13 988	12 750 €	11 400 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	11 000	9 350	11 288	10 800 €	10 498 €
LIGUE NORMANDIE	0	1 500	1 500	3 000 €	3 760 €
LIGUE OCCITANIE	7300	6 200	7 013	5 850 €	7 200 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	9000	7 650	8 000	7 200 €	6 150 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	8 000	6 800	7 613	11 700 €	9 140 €
LIGUE DE LA RÉUNION	6 000	7 100	7 913	5 500 €	5 202 €

Évolution des sommes proposées pour les Comités départementaux

	Comités départementaux	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022	Sommes allouées 2023
AURA	BI-DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE	0	1500	3 738	3 350 €	3 250 €
AURA	ISÈRE	0	2000	0	0 €	0 €
BRET	FINISTÈRE	0	0	1500	1 700 €	2 300 €
CENT	EURE-ET-LOIR	0	0	0	1 500 €	3 000€
HDF	CD PAS DE CALAIS	3000	2850	3663	3 500 €	3 500 €
HDF	SOMME	6500	5850	6663	6 100 €	4 500 €
HDF	Nord	24200	21000	21813	21 300 €	21 000 €
IDF	HAUTS DE SEINE	4500	0	6138	3 800 €	3 500 €
IDF	YVELINES	9000	8500	8663	8 050 €	6 950 €
IDF	PARIS	6000	5700	6513	6 100 €	6 000 €
IDF	SEINE ST DENIS	7000	5600	6000	-	3 000 €
IDF	VAL DE MARNE	0	1500	1600	1 550 €	1 500 €
NAQU	GIRONDE	0	2000	3638	3 900 €	3 500 €
NORM	CALVADOS	1500	1500	1500	1 500 €	-
NORM	SEINE-MARITIME	0	1500	2000	1 500 €	1 500 €
OCC	HAUTE-GARONNE	3900	2500	1300	1 700 €	1 500 €
OCC	GERS	6139	5800	7488	3 800 €	3 500 €

PACA	ALPES MARITIMES	4500	4300	5113	3 800 €	1 500 €
PDL	SARTHE	0	1500	2588	2 850 €	2 850 €
PDL	LOIRE-ATLANTIQUE	2000	1600	3488	3 800 €	3 000 €
PDL	MAINE ET LOIRE	3950	3200	3200	3 000 €	-

Évolution des sommes proposées pour les clubs

Voir les Comptes rendus des commissions territoriales

ANNEXE 1 GRILLE D'ÉVALUATION DES DOSSIERS

Colonnes	Critères	Menus déroulants
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur la page : https://www.ffhockey.org/psf.html , pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	Un scan du RIB original fourni par la banque de l'association. Le RIB doit être au nom de la structure. Les références du compte sur papier libre ne sont donc pas recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	il est recommandé de fournir la liste des dirigeants actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations	1 : Conforme 2 : Satisfaisant : liste des dirigeants qui ne paraît pas à jour 3 : Non conforme : (pas le bon document)
Budget prévisionnel	Sous format cerfa proposition de tableau sous format Excel à partir du modèle cerfa	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croisera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

Pour chaque Actions		
Colonnes	Critères	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2020 pour un dossier déposé en 2020 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2021. (réponse validée par l'ANS)	1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec le dispositif éligible	1 : Conforme
	Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))	2 : Partiellement conforme
	Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)	3 : Non éligible
Description de l'action	L'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue	1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	Doublon avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.	3 L'action nécessiterait des précisions
Budget de l'action	Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement	1 : cohérent et bien proportionné
	Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH asso avec le plan de développement et le ou les projets déposé (s)	2 : des points à améliorer
	Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? Le Taux de financement dépasser 80 % du montant de l'action.	3 : Non recevable
Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan		1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

ANNEXE 2 RAPPORTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES

Vous trouverez ci-après les rapports des différentes commissions territoriales

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023

La commission territoriale (CT) de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée le 25/04/2023 de 20h à 20h45 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
ADENOT Claire	Salariée (désignée par le Président de la ligue comme son représentant)	Ligue AURA	Claire.adenot@aurhockey.fr
ROUMESTAND Nicolas	Président	CD 26/07	roumestandnico@yahoo.fr
MARZEC Sébastien	Président	HC Guilhaerand Granges	sebmarzec62@gmail.com
BACCHETTA Alain	Président	CD 38	alainbacch@yahoo.fr
FERRAT victoire	Salariée	FC Lyon	vferrat@hotmail.com
COMPAGNONE Vincente	Salarié	HC Stéphanois	vincent.compagnone.pro@gmail.com

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant 2023 de **15 500 €** au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 24/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Ligue AURA a reçu et enregistré **9 dossiers** de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- **9 dossiers** sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à ...Lyon..., le ...26 avril 2023.....
Signature de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

NEANT

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

NEANT

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-AURA-23-0001	UMS	6 000 €	2 000 €
FFHGAZON-AURA-23-0004	US Crestoise	5 000 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-23-0009	FC Lyon	11 000 €	2 300 €
FFHGAZON-AURA-23-0011	HC Charcot	4 000 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-23-0003	HC 3G	3 300 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-23-0006	HC Grenoble	4 000 €	1 900 €
FFHGAZON-AURA-23-0012	HC Veurey Noyarey	1500 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-23-0007	HC Stéphanois	4 500 €	1 800 €
FFHGAZON-AURA-23-0010	HC Forézien	3 700 €	1 500 €

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.



Annexe IV – 2023 Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Préambule

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	20
Enveloppes financières et les objectifs de répartition	20
Dossiers déposés	20
Dispositifs plébiscités en 2023	21
Comptes rendus financier PSF 2022	21
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE.....	22
Le cadre.....	22
L'organisation	22
BILAN DE LA COMMISSION	22
POURSUITE DES TRAVAUX.....	22
ATTRIBUTION PSF 2023	23
Répartition globale par dispositif	23
Répartition par club 2023	23
Répartition par club, par actions 2023	24
Évolution des sommes proposées pour les clubs.....	24

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes est de **15 500 €**. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaitant sanctuariser à minima 25 % dédié à la pratique féminine)
 - Les **territoires carencés** (La fédération fixe à minima 8 % la part dédiée aux actions en territoires carencés.)
 - La **pratique éducative** (27,4% du PSF en 2021, 36,3 % en 2022), la **para-hockey** (7% du PSF en 2021, 5,7 % en 2022), **hockey santé** (2,2% du PSF en 2021, 4,9 % en 2022), sans se fixer d'objectif chiffré.

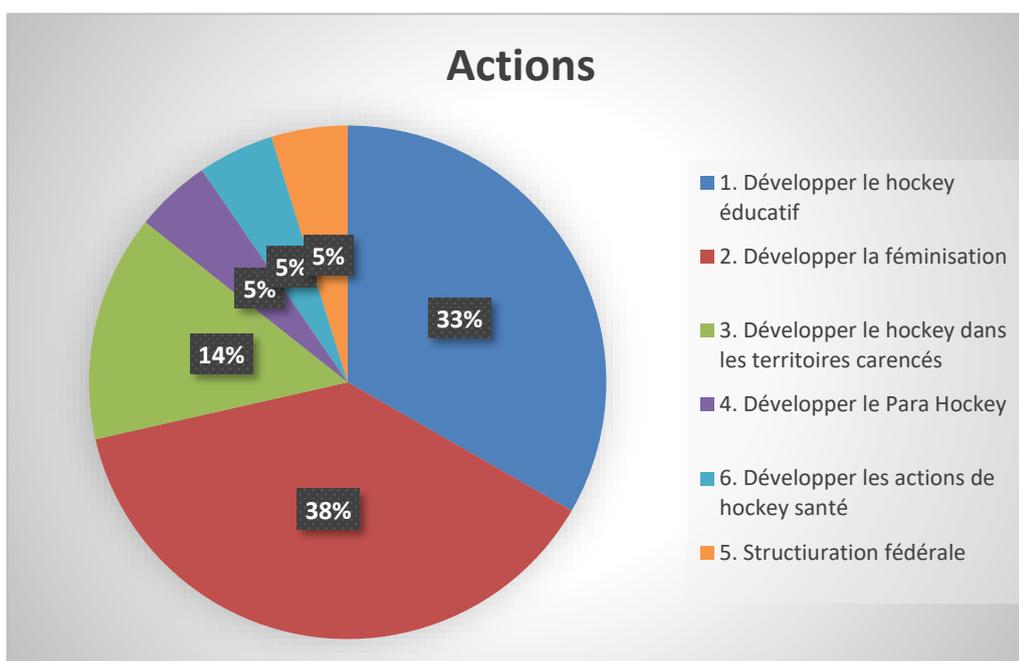
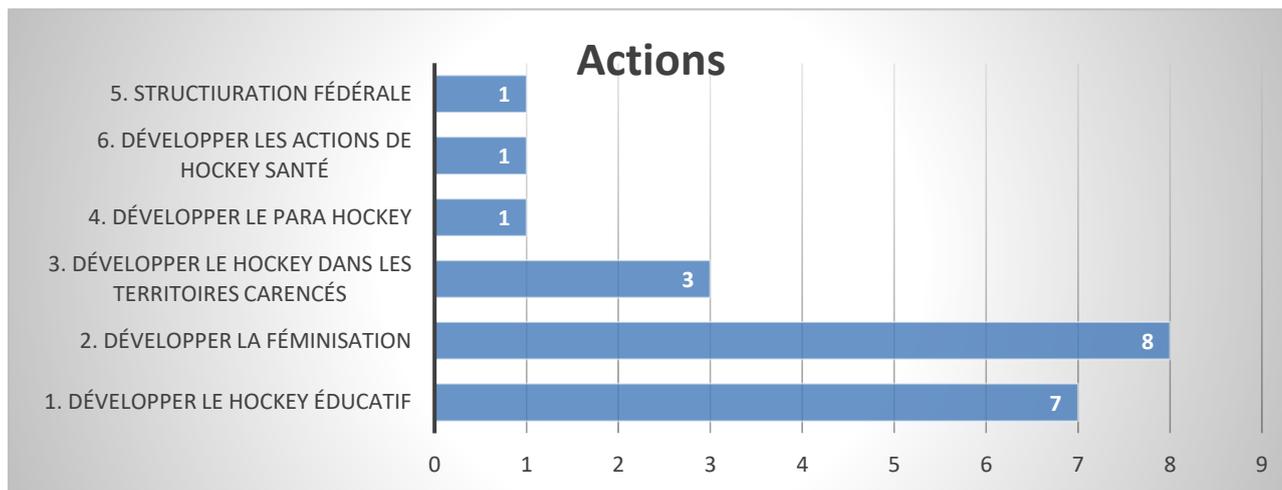
L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2023 FF Hockey.

Dossiers déposés

Nombre de dossiers clubs déposés	2020	2021	2022	2023
Clubs	8	7	6	9

Dispositifs plébiscités en 2023

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 9 dossiers clubs déposés (21 actions)



Comptes rendus financier PSF 2022

- le nombre d'actions réalisés où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Asso :
dont :
 - CRF 2022: 5 dossiers / 6
 - Le nombre d'actions 2022 avec CRF intermédiaire (le CRF final avant fin juin) : 1 dossier / 6
 - 1 action 2021 reportée en mars 2023 : HC Forézien

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Le cadre

- 1) **Garantir la transparence**
- 2) **Accompagner toutes les structures** qui en font la demande
- 3) **Prendre en compte la baisse globale enveloppe FFH appliquées à tous les clubs de 8,95 %**
- 4) **Prendre en compte la baisse supplémentaire appliquée à l'enveloppe clubs AURA de 4,8 %**
- 5) **Règle des 1 500 € minimum par dossier reçu**
- 6) **Essayer de respecter l'équilibre économique des structures en prenant comme référence la subvention obtenue en N-1 et N-2 avec réajustements**
- 7) **Valoriser les bons projets** (en particulier des projets pérennes et structurants)

L'organisation

1) Appel à candidature par mail le 7 mars 2022

Solliciter les membres de la CT 2022 pour une certaine expertise et en particulier l'utilisation des outils d'analyse et d'Osiris

2) Constitution de la CT 2022 le 9 mars 2022 (envoi à la FFH)

3) Visio le 29 mars membre de la commission et Elu référent (Yves Régniez, présent) pour:

- expliquer de nouveau son rôle, le rôle du référent de la commission nationale
- points clés du travail de notre commission (ventiler l'enveloppe attribuée sur les 6 dossiers déposés, respecter les orientations)
- répartition des dossiers par personne de la commission
- Documents transmis (charte éthique, grille d'analyse, note de cadrage)
- Envoi identifiant et mot de passe pour consultation des dossiers sur Osiris

4) Réunion en Visio le 18 avril

- Points sur les dossiers ; FC Lyon, HC Charcot, UMS, USC

5) Réunion en Visio le 19 avril

- Points sur dossiers HCF, HCS, HCG, HCVN et HC3G

5) Réunion finale en Visio le 24 avril

- envoi récapitulatif avis instructeurs dossiers
- Validation des sommes allouées par dossier et par action suivant les propositions des membres

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Pour 2024

- Continuer d'accompagner et soutenir les clubs sur leurs projets en amont des demandes (certains dossiers mériteraient un travail plus propre et plus précis, apporter plus de vigilance dans la rédaction des actions, dates de réalisation, budget à travailler... et éviter des renvois de dossiers)
- Bilan global et individuel à transmettre à chaque club fin avant la campagne 2024 en notant les axes d'amélioration.

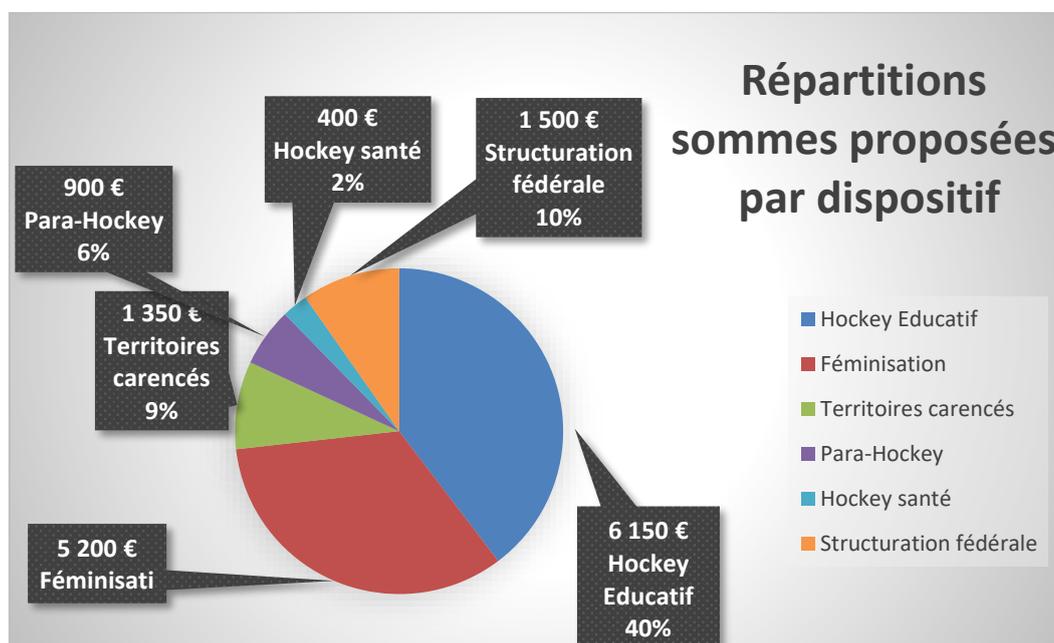
POURSUITE DES TRAVAUX

Entre juillet et 8 octobre 2023 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées 2022: juillet à septembre 2022
- réunion CT pour avis dossiers septembre 2023
- Envoi du PV CT sur les CRF et saisie sur Osiris au plus tard le 8 octobre

ATTRIBUTION PSF 2023

Répartition globale par dispositif



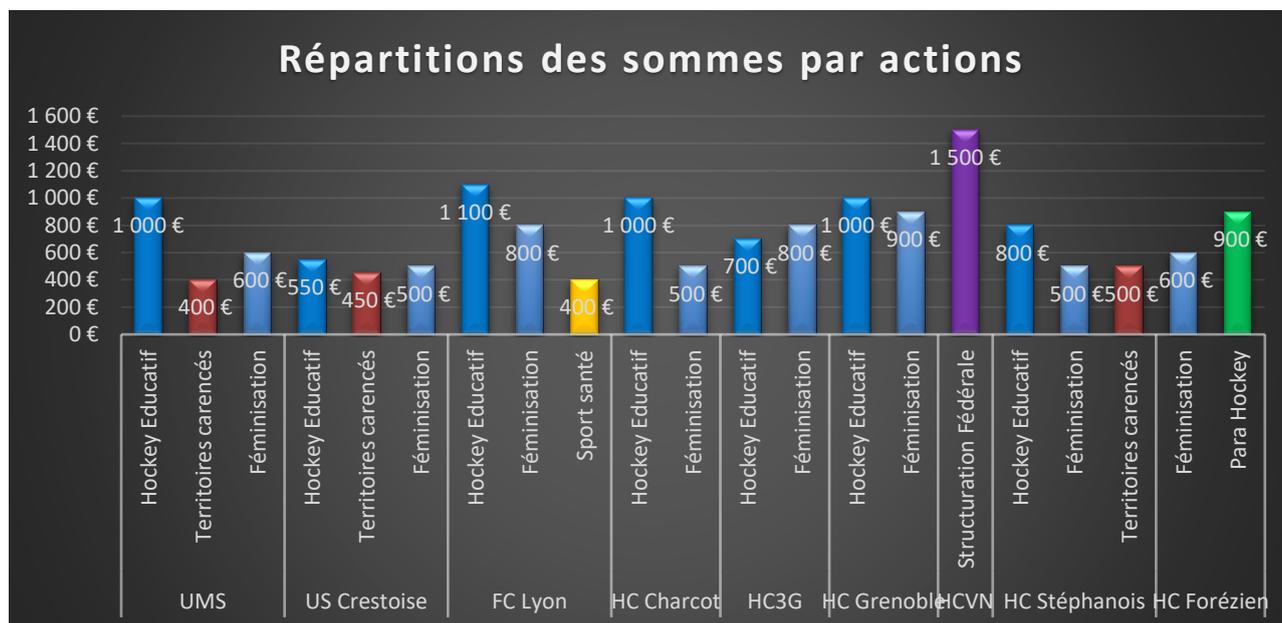
Répartition par club 2023

Ligue	Clubs	Sommes allouées
AUVERGNE RHONE-ALPES	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	2300
	CLUB CHARCOT STE FOY LES LYON	1500
	HOCKEY CLUB GRENOBLE	1900
	HOCKEY CLUB VEUREY NOYAREY	1500
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1500
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	1800
	HOCKEY CLUB FOREZIEN	1500
	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2000
	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	1500

9 clubs ont déposé une demande de subvention (7 en 2021 et 6 en 2022) sur les 11 clubs actifs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 82 % des clubs. Dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2022
- 3 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2022.

Répartition par club, par actions 2023



Évolution des sommes proposées pour les clubs

Clubs	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022	Sommes allouées 2023
FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	2400	3163	2820	2300
CLUB CHARCOT STE FOY LES LYON	-	-	-	1500
HOCKEY CLUB GRENOBLE	1600	2413	2500	1900
HOCKEY CLUB VEUREY NOYAREY	-	-	-	1500
HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1600	1600	1500	1500
HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	1500	2388	2400	1800
HOCKEY CLUB FORÉZIEN	1500	1000	-	1500
UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2400	2763	2780	2000
UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	1500	1915	2000	1500

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - GRAND EST

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION TERRITORIALE GE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023

La commission territoriale (CT) de la Ligue Grand-Est de Hockey s'est déroulée le 25/04/2023 à 19H00 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Fabre Pierre	Président	Ligue Grand Est de Hockey	Spierrefabre4@gmail.com
Bugge Harald	Président	Nancy Hockey Club	contact@nancy-hockey.net
Rabu Pierre	Président	Strasbourg Hockey Club JSK	pierre.rabu@ipcms.unistra.fr
Amandine Rombault	Présiente	Ligue Bourgogne Franche Comté	ligue.hockey.bfc@gmail.com
Rausch Romain	Salarié	Fédération Française de Hockey	Romain.rausch@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue Grand-Est de Hockey d'un montant 2023 de 3150€, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de la Ligue Grand-Est de Hockey a reçu et enregistré 2 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 2 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Colombes, le 25/04/2023

Signature du Président de commission



ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-GEST-23-0001	Nancy Hockey Club	3976 €	1500€
FFHGAZON-GEST-23-0002	Association Populaire Joie et Santé	2200€	1650€

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

La commission PSF a pris en compte lors de cette répartition les axes de priorités fédérales et notamment l'importance du développement de la pratique en territoire carencé – QPV.

Lu et approuvé
Pierre FABRE



LIGUE BRETAGNE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de Bretagne s'est déroulée le 26/04/2023 de 18h à 19h et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Bernard BINET	Président	Ligue Bretagne	
Gildas LEGENDRE	Président	CD35	
Clémentine DUFFAY	Présidente	CD22	
Helen TREHORET	Présidente	CD29	
Philippe GOURDIN	Entraîneur	Blanc Mesnil sport hockey	

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de Bretagne d'un montant 2023 de **6700€**, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/04/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Bretagne a reçu et enregistré 4 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 4 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à, le

Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-BRET-23-0001	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	2400	1700
FFHGAZON-BRET-23-0003	CERCLE PAUL BERT	1500	1500
FFHGAZON-BRET-23-0005	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	4000	1500
FFHGAZON-BRET-23-0006	HOCKEY CLUB PAGAN	2200	2000

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023 Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

*Indiquer la méthodologie utilisée, la prise en compte des priorités fédérales, l'analyse plus quantitative (prendre exemple de contenu dans [CR commission nationale](#))
Difficultés rencontrées ...*

Suite à des difficultés de gouvernance et de difficultés de bénévolat, la commission territoriale a eu du mal à se réunir pour revoir les dossiers de subvention.

Il est à noter la qualité des dossiers qui est hétérogène : les dossiers manquent de pertinence et de détails.

L'enveloppe globale de la région Bretagne étant restreinte à 6700 € et le minimum requis pour déposer un dossier étant de 1500€, il reste seulement 700€ à répartir sur les 4 dossiers déposés.

Suite à l'analyse des 4 dossiers, il apparaît que 2 dossiers répondent aux objectifs territoriaux et fédéraux (initiation scolaire et utilisation des terrains de proximité).
La gauge d'impact sur les bénéficiaires est comprise entre 300 et 400 pour chaque dossier.

Le taux de subventionnement demandé se positionne entre 65 et 50%.

De plus sur le projet du Hockey Club de Pagan une recherche de subventionnement via le FDVA permet de cofinancer l'action.

Le Hockey club Pagan fait appel à un personnel qualifié BPJEPS Hockey associant un volontaire en service civique avec certainement un objectif de tutorat et formation.

En conséquence nous proposons d'affecter 500€ au club de Pagan et 200€ au club de Glazik.
Ce qui nous permet d'atteindre le budget global alloué à la région.

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de la Ligue du Centre Val de Loire s'est déroulée le 17/04/2023 de 21h00 à 22h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
ROUSSEL Christian	Président Ligue	Ligue CVL	groschris@yahoo.fr
BERNON Jonathan	Représentant	CD 37	jonathan.bernon@gmail.com
LEVIER Lucien	Représentant	CD 28	lucien.levier@wanadoo.fr
CARRE Florence	Représentant	CD 45	carreflorence@orange.fr
BARBE Pauline	Représentant	CD 41	pauline.bp@yahoo.com
REGNIEZ Yves	VP FFHockey	FFHockey	Yves.regniez@ffhockey.org
BONENFANT Géraldine	CTN FFHockey	FFHockey	Geraldine.bonenfant@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de Centre Val de Loire d'un montant 2023 de 8600 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Centre Val de Loire a reçu et enregistré 5 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 5 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mer, le 14 mai 2023

Signature du Président de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-CENT-23-0001	HOCKEY CLUB NOGENT LE ROTROU	1900	1500
FFHGAZON-CENT-23-0004	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	3000	1800
FFHGAZON-CENT-23-0005	ASSOCIATION MADELEINE SPORTS ET DETENTE SECTION HOCKEY SUR GAZON	1500	1500
FFHGAZON-CENT-23-0006	TOURS HOCKEY CLUB	9000	1950
FFHGAZON-CENT-23-0007	MER HOCKEY CLUB	5000	1850

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Indiquer la méthodologie utilisée, la prise en compte des priorités fédérales, l'analyse plus quantitative (prendre exemple de contenu dans CR commission nationale)

Difficultés rencontrées ...

La Commission Territoriale de la Ligue du Centre Val de Loire a étudié l'ensemble des dossiers reçus et a décidé de proposer les sommes mentionnés ci-avant en tenant compte dans un premier temps des critères suivants :

- respect des priorités fédérales,
- cohérence des dossiers déposés par rapport au projet sportif régional.

Sachant que les deux premiers critères étaient remplis par tous les porteurs de projets, la commission Territoriale a décidé d'allouer dans un premier temps :

- la somme de 1500€ à chaque structure.

Afin de répartir la somme restante (1100€), deux autres critères ont été étudiés :

- la récurrence des dossiers déposés d'une année sur l'autre ou l'émergence de nouvelles demandes,
- la connaissance de l'environnement régional et du dynamisme particulier de chaque structure.

A partir de ces critères supplémentaires, il a été décidé:

- de « bloquer » la proposition à 1500€ pour les deux structures dont c'était la première demande,
- de répartir les 1100€ restants entre les trois autres structures en tenant compte des actions réalisées dans l'année écoulée au regard des dossiers déposés.

LIGUE HAUTS DE FRANCE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de la Ligue Hockey Hauts-de-France s'est déroulée le 22/04/2023 de 10h30 à 12h et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
FRAPPART LAURENT	PRESIDENT	LIGUE	laurent.frappart@l2hf.org
MAJJAD SANDRINE	SALARIEE	LIGUE	sandrine.majjad@l2hf.org
SCHOUMACHER BERTRAND	PRESIDENT	CD 59	bertrand.schoumacher@cnhockey.org
MERTZINGER PASCAL	PRESIDENT	CD 62	pascal.mertzinger@pasdecalaihockey.org
MORCLETTE ALICE	PRESIDENT	CD 80	alice.morclette@sommehockey.org
DUTRIEUX JEAN-MICHEL	SECRETAIRE GENERAL	FFH	jm.dutrieux@ffhockey.org
BONENFANT GERALDINE	SALARIEE	FFH	geraldine.bonenfant@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue des Hauts-de-France d'un montant 2023 de 31 949 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 16/04/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT des Hauts-de-France a reçu et enregistré 15 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossier est rejeté car non-éligible dont la liste est présentée en annexe I ;
- 1 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 14 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à BETHUNE, le 02/05/2023

Signature du Président de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...) ;
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
23-067752	BEAUVAIS	le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
23-046774	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	11000	2850
23-051024	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	50100	4658
23-063510	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	25000	1820
23-064189	POLO HOCKEY CLUB	7000	1500
23-062643	AMICALE LAIQUE FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE VIMY	4950	1500
23-059305	R. C. ARRAS HOCKEY	7000	2015
23-065954	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	23500	3240
23-066705	BETHUNE HOCKEY CLUB	2700	1500
23-066815	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	12000	2595
23-061232	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	7500	2850
23-066237	LILLE UNIVERSITE CLUB	7500	2920
23-063708	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	11950	1500
23-068037	DOUAI HOCKEY CLUB	6500	1500
23-062731	TATINGHEM HOCKEY CLUB	1500	1500

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

La CT s'est basée sur les critères suivants :

- *Lecture de chaque dossier pour juger de leur recevabilité (14 dossiers sur 15 déposés)*
- *21 000 €, 14 X 1 500 €, ont été soustraits à l'enveloppe de 31 949 € pour attribuer à chaque dossier un montant minimum de 1 500 €*
- *10 949 € ont été répartis, d'une part, en essayant de respecter les montants attribués en n-1 ; d'autre part, en soutenant les meilleures actions portées par les Clubs*
- *Au cours de la réunion, l'aide des Présidents des Comités Départementaux a permis de bien répartir les fonds du l'ANS. En effet, ceux-ci nous ont permis de valider la faisabilité des actions déposées par les Clubs. Grâce à leur connaissance fine des structures, nous avons pu identifier et de soutenir les projets les plus à même de contribuer au développement de la pratique sportive dans ces structures.*

Les principales actions soutenues relèvent des dispositifs suivants :

- *Développer des actions de Hockey santé bien être (5 actions)*
- *Développer la féminisation (12 actions)*
- *Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV et ZRR et cité éducative) (5 actions)*
- *Développer le hockey éducatif (9 actions)*
- *Développer le Para Hockey (3 actions)*
- *Structuration fédérale (4 actions)*

LAURENT FRAPPART
PRESIDENT DE LA L2HF
2/05/2023

LIGUE de HOCKEY
DES HAUTS-DE-FRANCE
MAISON DES SPORTS
Rue F. Bar 62400 BETHUNE
Tel. 03 21 68 34 15

LIGUE D'ILE DE FRANCE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION territoriale IDF
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) d'Ile de France s'est déroulée le 03/05/2023 de 19h à 21h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Frederic Nordmann	Président	Ligue	Frederic.nordmann@hockey-idf.org
Jean-François Boyer	Président	CD 75	jfboyer@voyageenballon.com
Olivier Moreau	Président	CD 92	cd92hockey@wanadoo.fr
Nordine Amrani	Président	CD 93	Namrani16@gmail.com
Louis-Emmanuel Lagrange	Président	CD 94	mle12@yahoo.fr
Antoine Zanardo	Représentant	CD 78	Antoine.zanardo@gmail.com
Benjamin Prudhomme	Responsable administratif	Ligue	benjamin.prudhomme@hockey-idf.org
Membre de la commission non présents lors de la réunion			
François Girault	Elu comité directeur	FFH	francois.girault@ffhockey.org
D'Halluin Rémi	Elu comité directeur	FFH	remi.dhalluin@ffhockey.org
Hericourt Julien	Cadre Technique	FFH	julien.hericourt@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue d'Ile de France d'un montant 2023 de 22 800 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 24/04/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT d'Ile de France a reçu et enregistré 9 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 9 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Montrouge, le 01/06/2023

Signature du Président / de la Présidente de commission



ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Non concerné

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Non concerné

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-IDF-23-0001	MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	4000	1 600 €
FFHGAZON-IDF-23-0002	BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	10420	2 750 €
FFHGAZON-IDF-23-0003	PARIS JEAN BOUIN	5050	2 750 €
FFHGAZON-IDF-23-0008	CERCLE FEMININ DE PARIS	9050	2 750 €
FFHGAZON-IDF-23-0011	ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	2940	1 600 €
FFHGAZON-IDF-23-0012	SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	14000	3 700 €
FFHGAZON-IDF-23-0013	HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	4000	1 800 €
FFHGAZON-IDF-23-0014	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	22840	3 200 €
FFHGAZON-IDF-23-0017	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON RCF HOCKEY 92	9800	2 650 €

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023 Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Le cadre et l'organisation

Reprise et ajustement de la grille d'évaluation propre à l'IDF créée en 2022, en reprenant les critères proposés par la FFH.

Tous les membres de la Commission vont instruire l'ensemble des dossiers (9) mais n'interviennent pas pour les dossiers pour lesquels ils sont liés directement ou indirectement.

Etablissement d'une règle simple : étant donné le montant de l'enveloppe destinée aux clubs franciliens (22 800€, soit +3,5 fois moins importante que le montant total demandé de 82 100€), en baisse de près de 16% cette année (mais avec 1 dossier déposé en moins), la base de discussion des montants attribués se fera sur la somme demandée divisée par 2 ; exception faite des dossiers avec des demandes au montant minimum et dans la limite d'attribution de ces montants (1000€ pour les ZRR/QPV et 1 500€ pour les autres).

Il est à noter qu'un club a fait une demande de 22840€ (1/4 de la demande globale), et un autre de 14000€ (1/6^{ème} de la demande globale), ce qui a pour effet d'augmenter très nettement le montant total.

Après complétion de la grille d'évaluation, attribution d'une note sur 15 par projet en fonction des réponses aux critères, qui permet de pondérer les montants attribués positivement ou négativement. Chaque membre a pu compléter un tableau lui étant réservé en amont de la réunion, et la moyenne des notes attribuées est projetée lors de la réunion en visio.

Les critères à noter sont : Cohérence entre l'objectif et l'action du dispositif choisi / note de description de l'action / Cohérence entre objectif de l'action et public et territoire / pertinence et conformité des critères d'évaluation / respect des 500€ max de l'achat matériel / respect des 80% max du financement public

La commission s'est réunie le 03/05 pour évaluer les dossiers, relever ou baisser les attributions avec les notes, pour finaliser les attributions et atteindre l'enveloppe fédérale.

Vérification de l'attribution d'un minimum de 25% de l'enveloppe aux projets de développement de la pratique féminine (10 300€ sur 22 800€ soit 45%).

Deux cas particuliers (projets rejetés) :

Le MLHC a proposé un projet « fourre-tout », orienté vers la féminisation, mais qui ne pouvait pas être accepté en l'état, il a été décidé de se concentrer sur l'autre projet de pratique adaptée, et d'attribuer quasiment la totalité de la demande (1600€ pour 2000€ demandé) pour ne pas pénaliser la volonté du club de se développer et se diversifier.

Le RCF78 a proposé un projet de structuration de club, avec la création future d'un club satellite (RCF75) et avait fait une demande très importante (14840€) dont une grande partie de matériel, pour un lancement du club en 2023. La Commission a décidé de rejeter ce projet, afin de se concentrer sur les actions déjà mises en place, et prendra en compte la demande PSF du RCF75 en 2024 lorsqu'il sera effectivement créé.

DELIBERATION COMMISSION TERRITORIALE PSF ILE DE FRANCE 2023

Nom organisation	2022		2023		VARIATION N-1
	Montant demandé	Montant accordé	Montant demandé	Montant proposé	
ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	1500	1500	2940	1600	7%
BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	8000	2800	10420	2750	-2%
CERCLE FEMININ DE PARIS			9050	2750	
HOCKEY CLUB DU TRÈFLE	1300	1000			
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	4000	2000	4000	1800	-10%
LE STADE FRANCAIS	3000	1850			
MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	4000	2400	4000	1600	-33%
PARIS JEAN BOUIN	9550	4050	5050	2750	-32%
RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	8000	3500	22840	3200	-9%
RCF 92	8150	3400	9800	2650	-22%
SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	16000	4500	14000	3700	-18%
TOTAL	63500	27000	82100	22800	-16%

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de Nouvelle-Aquitaine s'est déroulée le 25/04/2023 de 18h30 à 19h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Gaboriaud Jean-Emile	Président Ligue	Girondins de Bordeaux	jean-emile.gaboriaud@orange.fr
Rochet Michel	Représentant CD17	La Rochelle	michel.rochet@polytechnique.edu
Champin Jean-Marc	Représentant CD33	HC Libourne	jm.champin@free.fr
Cardine Guillaume	Membre ETR	Villa Primrose	guillaume.cardine@villaprimrose.com
Soler Eric	Secrétaire Ligue	Girondins de Bordeaux	eric.soler.bdx@gmail.com
Roche Valérie	Trésorière Ligue	Girondins de Bordeaux	liliroche@orange.fr
Carré Jacques	Membre du bureau Ligue	Girondins de Bordeaux	j.carre@cegetel.net
Burgot Isabelle	Représentante FFH	FFH	isabelle.burgot@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de Nouvelle-Aquitaine d'un montant 2023 de 9800€, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Nouvelle-Aquitaine a reçu et enregistré 5 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 5 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

a

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mérignac, le 26/03/2023

Signature du Président / de la Présidente de commission


N. GABORIAUD
Jean Amie

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...) ;
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
<u>FFHGAZON-NAQU-23-0001</u>	Libourne HC	1500	1500
<u>FFHGAZON-NAQU-23-0007</u>	Girondins de Bordeaux	2100	1700
<u>FFHGAZON-NAQU-23-0002</u>	SA Mérignacais	6500	2100
<u>FFHGAZON-NAQU-23-0004</u>	Villa Primrose	6000	2100
<u>FFHGAZON-NAQU-23-0003</u>	Hockey Garonne Sports	6700	2400

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Éléments de contexte :

- Baisse de la dotation de l'enveloppe ANS 2023 par rapport à 2022.
- Un club supplémentaire en 2023 qui a fait une demande de subvention à l'ANS par rapport à 2022.

En conséquence, les montants accordés lors de la campagne 2022 ne pourront pas être reconduits pour les clubs.

Au niveau de l'analyse des dossiers, tous les clubs ont proposé des actions qui sont réalisables en fonction de leurs ressources et qui sont pertinentes. Les dossiers étaient complets et aucun n'a été rejeté.

Au niveau de la commission, pour rendre nos arbitrages, nous avons appliqués la méthodologie suivante :

- Privilégier les clubs qui ont présenté plusieurs actions.
- Privilégier les clubs ayant un fort potentiel de hausse de leur nombre de licenciés pour le futur.
- Respecter la répartition du montant total à au moins 25% sur la féminisation (26.5%).

Les membres de la commission sont tombés d'accord à l'unanimité sur les montants accordés à chaque club.

LIGUE NORMANDIE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de **NORMANDIE** s'est déroulée le **22/04/2023 de 9h00 à 11h30** et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
LE MELINER Yann	Président	Ligue de Normandie	President@hockeynormandie.com
QUEDEVILLE Benjamin	Secrétaire / Président CSR	Ligue de Normandie	benjamin.quedeville@ffhockey.org
HERVE Nicolas	Trésorier	Ligue de Normandie	nicolas.herve@asrouenuc.com
MARIE Mathieu	Président	CD14	mathieumarie@orange.fr
GALLET Benoit	DTN	FFH	benoit.gallet@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de **Normandie** d'un montant 2023 de **10900 €**, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au **27/03/2023**, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de **Normandie** a reçu et enregistré **6** dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- **0** dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- **0** dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- **6** dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mont Saint Aignan, le 22/04/2023
Signature du Président de commission



ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-NORM-23-0001	CLUB ATHLETIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	7892	1816
FFHGAZON-NORM-23-0002	HOCKEY CLUB BAVENT	5000	1816
FFHGAZON-NORM-23-0003	HOCKEY-CLUB DE BARENTIN	15765	1817
FFHGAZON-NORM-23-0004	ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	22000	1817
FFHGAZON-NORM-23-0005	HOCKEY CLUB DE VENOIX-CAEN ETUDIANT CLUB H.C.V.C.E.C	9700	1817
FFHGAZON-NORM-23-0006	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	19500	1817

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023

Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

L'ensemble des dossiers étant recevables, il a d'abord été convenu que chaque dossier recevrait 1500€ minimum.

Concernant le reste de l'enveloppe, la commission a décidé de ne plus prendre en compte l'historique des derniers versements encore impactés par « l'héritage du CNDS ».

Plusieurs critères ont été analysés afin de vérifier si une ou plusieurs structures se différenciaient des autres, mériteraient une somme plus importante que les autres, tels que :

- Evolution du nombre de licenciés
- Nombre des actions
- Importance des actions (priorités FFH et ligues)
- Public cible des actions
- ...

Aucun de ces critères ne faisant ressortir une structure plus qu'une autre, il a été décidé de distribuer le montant restant de façon uniforme à chaque structure.

Par cette méthode de rétribution et compte-tenu de la baisse du montant de l'enveloppe destinée aux structures normandes, le club de Bavent se trouve être la seule structure à voir sa subvention PSF augmentée cette année. Après discussion, cela ne pose pas de problème à la commission qui considère cela comme un encouragement supplémentaire à un très jeune club qui obtient déjà des résultats remarquables concernant le développement du nombre de ses licenciés, ses actions de développement et ses résultats sportifs.

Dernier point, lorsqu'une structure présentait plusieurs actions, la somme proposée par la commission a été répartie selon les priorités de la ligue.

LIGUE OCCITANIE

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) d'Occitanie s'est déroulée le 20/04/2023 de 19h à 20h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
NAASENS Xavier	Président	Ligue	secretaire@hockey-occitanie.fr
LOAEC Aurélie	Secrétaire	CD 32	aurelie.loaec@gmail.com
HERALY Laurence	Bénévole	MUC	laurence.heraly@skynet.be
NITARO Simon	Salarié	Ligue et CD32	Simon.nitaro@ockey-occitanie.fr
BONNENFANT Géraldine	Cadre Technique	FFH	Geraldine.bonnenfant@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue d'Occitanie d'un montant 2023 de 10 400€, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Occitanie a reçu et enregistré X6dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 6 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Cazaux Savés, le 27/04/2023

Signature du Président / de la Présidente de commission

Xavier NAASENS
Pour la Ligue de Hockey sur Gazon d'Occitanie




ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « **Objet du rejet** », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « **Objet du refus** », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-OCC-23-0001	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	2000	1500
FFHGAZON-OCC-23-0005	L'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB "IJHC"	8000	1500
FFHGAZON-OCC-23-0006	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB SECTION HOCKEY SUR GAZON "TUC HOCKEY"	6000	1966
FFHGAZON-OCC-23-0008	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	2300	1500
FFHGAZON-OCC-23-0009	HOCKEY CLUB AUCH	3000	1968
FFHGAZON-OCC-23-0010	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB DE HOCKEY SUR GAZON (MUCH)	3000	1966

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

À la suite d'un envoi par mail de Simon Nitaro à l'ensemble des membres de la commission des différents dossiers, note de cadrage, critères d'études et tableau de répartition ; l'ensemble des membres de la commission s'est réuni en visio pour traiter de chacun des dossiers.

Nous nous sommes rendu compte que 3 dossiers n'étaient pas recevables en l'état et un aller-retour avec lecompteasso a dû être nécessaire pour se mettre en conformité.

Lors de l'étude des dossiers nous avons attribué la somme minimale de 1500€ à chaque dossier et ventilé le montant restant (1400€) sur les dossiers les plus méritants et pertinents, soit 3 dossiers.

La ventilation a été faite de manière équitable et lors de l'affectation des montants aux actions nous avons priorisé la féminisation, les territoires carencés et le hockey éducatif afin de se rapprocher au plus de la note de cadrage.

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY
**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION TERRITORIALE PACA PROJET
SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de Provence Alpes Côte d'Azur s'est déroulée le 24/04/2023 de 18H30 à 19H30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Clerissi Corinne	Présidente de	Ligue PACA	c.clerissi@gmail.com
Pauselli Gérard	Responsable ETR	Ligue PACA	pauselli.gerard@gmail.com
Hedi Baccar	Président CD 06	CD 06	hockeysurgazon@gmail.com

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant 2023 de 9200 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 24/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de Provence Alpes Côte d'Azur a reçu et enregistré 5 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 5 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Saint Laurent du Var , le 24 avril 2022



Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-PACA-23-0001	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	10000	2350
FFHGAZON-PACA-23-0002	ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET HOCKEY-SUR-GAZON (E.S.V.L. HOCKEY)	2600	1500
FFHGAZON-PACA-23-0004	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	6000	2350
FFHGAZON-PACA-23-0006	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES SECTION HOCKEY GAZON ET SALLE	3000	1500
FFHGAZON-PACA-23-0009	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1500	1500

Annexe III – 2023
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Indiquer la méthodologie utilisée, la prise en compte des priorités fédérales, l'analyse plus quantitative (prendre exemple de contenu dans [CR commission nationale](#))

Difficultés rencontrées ...

Méthodologie de la commission PSF PACA

Membres : Corinne CLERISSI Présidente de la ligue PACA, Hedi BACCAR Président du CD 06, Gérard PAUSSELLI responsable du développement féminin.

Phase 1

Vérification des documents officiels :

Compte rendu d'assemblée générale, documents comptables, composition des bureaux, etc.

Vérification des projets de développement

Phase 2

Vérification des actions demandées : cohérence avec les axes définis par la FFH.

Phase 3

Répartition de la somme allouée à la ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

Les membres de la commission se sont répartis les dossiers pour vérifier les documents administratifs. Puis le 3 avril première réunion pour échanger sur le volet des documents administratifs et des projets de développement.

Le 14 avril réunion pour vérifier les actions demandées et leurs budgets, puis proposition de répartition de la somme dédiée à la ligue Provence Alpes Côte d'Azur.

Club	Caractéristique de l'action	Coût	Demandé	Proposé
AS Fontonne Antibes Hockey	Développer le Hockey Educatif	10 000	3500	1000
AS Fontonne Antibes Hockey	Développer la féminisation	6500	6500	1350
ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE- LOUBET HOCKEY- SUR-GAZON (E.S.V.L. HOCKEY)	Développer des actions de Hockey santé bien être	3425	2600	1500
SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	Développer la féminisation	7920	4000	1350
SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	Développer des actions de Hockey santé bien être	2550	2000	1000
CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES SECTION HOCKEY GAZON ET SALLE	Sport Santé Bien Etre	5000	3000	1500
Nice HCGS	Développer le Hockey Educatif	13000	1500	1500

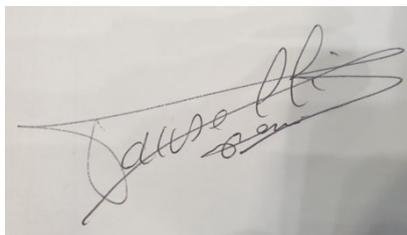
Les membres de la commission :

Corinne CLERISSI



A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Clerissi'.

Gérard PAUSELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Pauselli'.

Hedi BACCAR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hedi Baccar'.

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

RAPPORT
COMMISSION TERRITORIALE
PSF 2023
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2023, il a été constitué une commission territoriale PSF Ligue des Pays de la Loire conformément aux recommandations de la Fédération Française de Hockey à savoir :

« La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président de la Ligue ou sa représentante (présidente de la commission)
- Président de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Salarié de la Ligue »

Composition de la commission :

- CADIO Manuella, Trésorière Ligue des Pays de la Loire représentant le Président de la Ligue
- GUILLOU Anne, Salariée Ligue des Pays de la Loire
- BAUDOIN Florimond, Trésorier CD de Maine et Loire
- BEAUDOUIN Matthieu, Président CD de la Mayenne
- DAVID Jacques, Président CD de Loire Atlantique (excusé)
- POLICE Bruno, représentant du Président CD de la Sarthe (absent)
- ROMME Nicolas, représentant du Président CD de la Sarthe (excusé)

- BURGOT Isabelle, représentante la commission nationale PSF
- DUFAY Clémentine, représentante la commission nationale PSF (excusée)

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF.....	4
Enveloppes financières et les objectifs de répartition.....	4
Dossiers déposés	4
Dispositifs plébiscités en 2023.....	5
Comptes rendus financier PSF 2021 et 2020 (pour les actions ayant été reportées)	5
RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSON TERRITORIALE.....	6
Le cadre.....	6
L'organisation	6
BILAN DE LA COMMISSION	6
POURSUITE DES TRAVAUX	7
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2023.....	7
Répartition par dispositif.....	7
Répartition par club.....	8
Évolution des sommes proposées pour les clubs	10

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition :

L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue des Pays de la Loire est de 17.500 €. La Fédération Française de Hockey en lien avec les recommandations de l'ANS définit les règles suivantes pour la répartition des crédits :

- La commission nationale étudie la recevabilité administrative du dossier,
- La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** (la fédération souhaite tendre vers les objectifs de 25 % dédié à la féminisation)
 - Les **territoires carencés** : objectif de 8 % (9 % en 2022, 7,7 % du PSF en 2021)
 -
 - Sans fixer d'objectifs chiffrés, la FFH demande une attention particulière aux projets des dispositifs suivants :
 - **le para-hockey** (5,7 % en 2022, 7% du PSF en 2021)
 - **le hockey santé-bien-être** (4,9 % en 2022, 2,2% du PSF en 2021)
 - **le hockey éducatif** (36,3 % en 2022, 27,4 % du PSF en 2021)

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2023 de la FFH.

Dossiers déposés :

Nombre de dossiers déposés	2020	2021	2022	2023
Clubs	8	7	8	10

La nette augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément très positif à souligner.

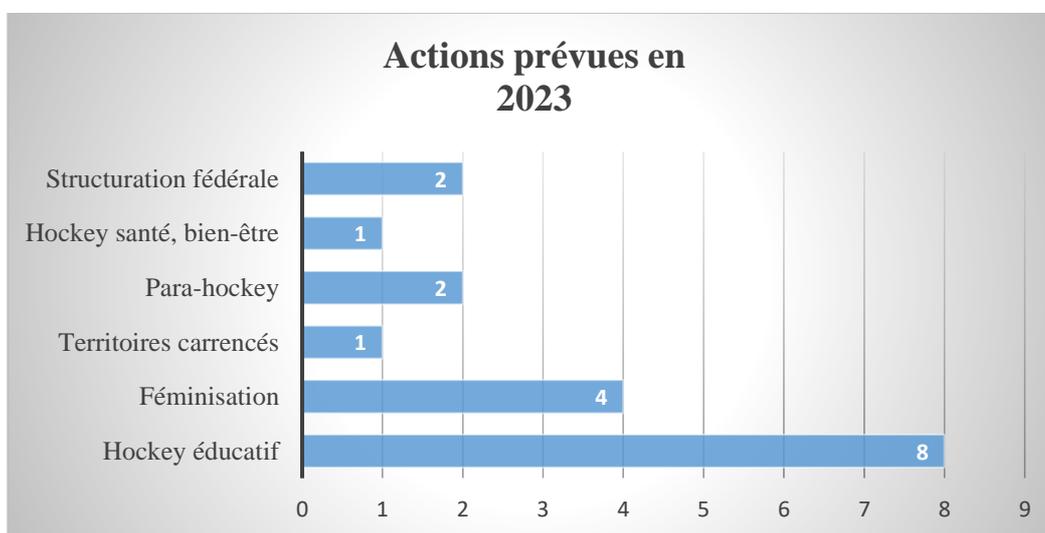
Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

Pour les Pays de la Loire, 10 clubs ont déposé une demande de subvention (8 en 2022) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 83,33 % des clubs dont :

- 7 clubs avaient touchés une subvention PSF 2022 sur 8 dossiers
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2023 (HC Savenay, La Flèche HC) et un de retour (La Baule OHC)
- 1 club qui avait eu un refus l'an passé refait une demande pour 2023 (SSHC)
- 1 club ayant reçu une subvention PSF en 2022 mais n'a pas fait de demande en 2023 (ESSHA).

Dispositifs plébiscités en 2023 :

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 16 projets déposés (soit une moyenne de 2 projets par dossier déposé).



Comptes rendus financier PSF 2022

- le nombre d'actions réalisées où un Compte Rendu Financier (CRF) a été déposé sur le Compte Associations : 7 dont :

- CRF actions réalisée et objectif atteint : à étudier
- CRF avec demande de reversement partiel ou total : à étudier
- Le nombre d'actions avec CRF intermédiaire (le CRF final devra être envoyé avant fin juin) : 0

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

La Commission s'est organisée de la manière décrite ci-dessous et a appliqué les règles de répartition suivantes :

Le cadre :

- 1) **Garantie de la transparence** dans les processus de décision et de l'équité de traitement des dossiers (les membres de la commission se sont occupés des dossiers concernant un autre département que celui de leur appartenance).
- 2) **Essayer de respecter l'équilibre économique des structures malgré une baisse de l'enveloppe globale et l'augmentation du nombre de dossiers déposés.**
- 3) **Valoriser les bons projets.**
- 4) **Partir sur une base de 1500 € lors d'une première demande.**

L'organisation :

Les membres de la commission se sont réparti les dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme, en utilisant le modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH. Présentation des avis lors d'une réunion en visioconférence et validation des projets ainsi que des montants proposés.

BILAN DE LA COMMISSION

Méthode :

- Répartition des dossiers pour les étudier : 2 binômes et 1 trinôme
- Utilisation du modèle de grille d'évaluation fourni par la FFH
- Présentation des avis lors d'une réunion en visioconférence le 11 avril 2023 et validation des projets ainsi que des montants proposés.

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Tous les dossiers déposés sont subventionnables cette année.

Il est à noter une baisse de l'enveloppe attribuée aux clubs de la Ligue des Pays de la Loire, passant de 18.600 € à 17.500 € soit une baisse de 5,91 % par rapport à 2022. Cela s'explique par la fin de l'enveloppe dédiée à la reprise d'activité et à la baisse de l'ANS.

Cela s'explique car en 2021 l'enveloppe avait été augmentée grâce au plan France Relance, puis maintenue en 2022 grâce au reliquat du dispositif Pass'Sport. En 2023, nous revenons à l'enveloppe de 2020 avec une légère augmentation.

Le montant de base est de 1.500 € par dossier.

Nous avons veillé à en distribuer 25 % aux projets liés à la féminisation (4.400 € pour 4 projets), 10 % pour le para-hockey (2 projets) et 6 % aux territoires carencés (1 seul projet).

POURSUITE DES TRAVAUX

Avant le 15 septembre 2023 :

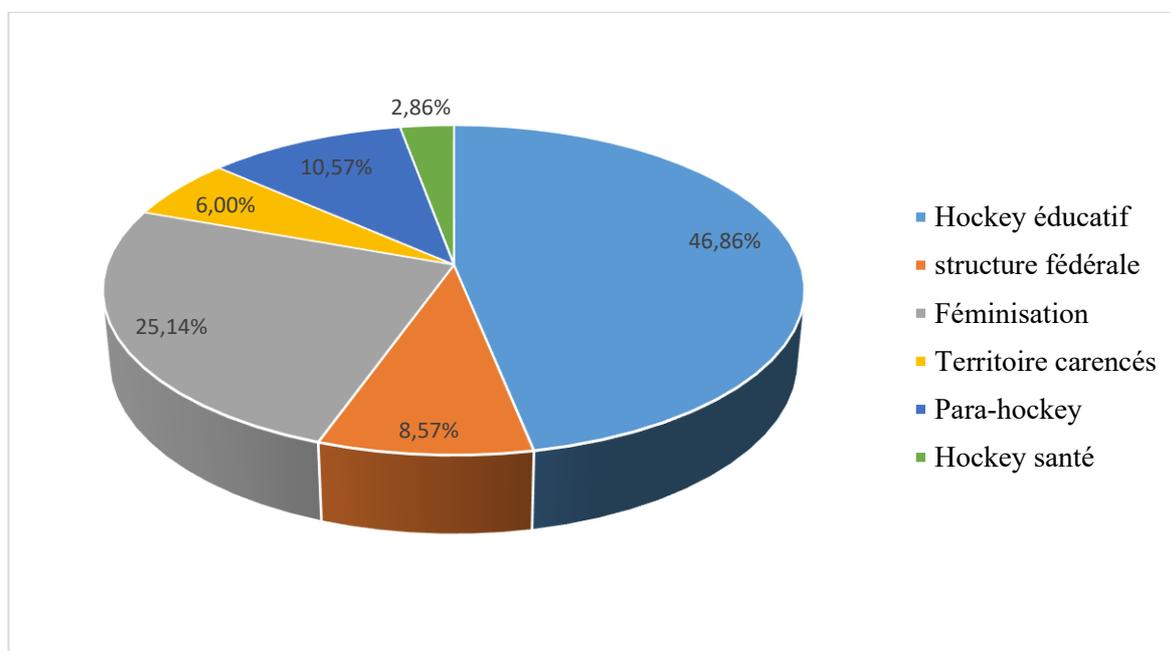
- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2023

Répartition par dispositif :

En ce qui concerne les clubs BOHC, HCS, LFHC et SSHC, la Commission propose 1500 € à chacun, les clubs n'ayant pas eu de subventions l'an passé.

Pour le SOM H., son dossier est à prioriser, ses projets portant sur la féminisation et les territoires carencés, priorités de la FFH et de la Ligue.



Répartition par club :

	Clubs	Sommes allouées
PAYS DE LA LOIRE	La Baule OHC (BOHC)	1500 €
	Carquefou Hockey Club (CHC)	2100 €
	Hockey Club de Nantes (HCN)	2650 €
	Hockey club Savenay (HSC)	1500 €
	La Flèche Hockey Club (LFHC)	1500 €
	SCO Angers Hockey (SCO A.)	1800 €
	Stade Lavallois (SL)	1600 €
	SO Le Mans Hockey (SOM H.)	1850 €
	Sautron Hockey club (SHC)	1500 €
	Saint-Sébastien hockey club (SSHC)	1500 €

Pour rappel, 10 clubs ont déposé une demande de subvention (8 en 2022) sur les 12 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 91,66 % des clubs dont :

- 6 clubs avaient touchés une subvention PSF 2022 et 1 demande avait été refusée
- 2 nouveaux clubs dans le dispositif PSF 2023 (HCS et LFHC) et retour d'un club, le BOHC.

1 club a reçu une subvention PSF en 2022 mais n'a pas fait de demande en 2023 (ESSHA).

Répartition par projets et clubs :

Club	Montant proposé 2023		Nbre de projets	N° d'action	Projets
HCS	1 500 €	1 500 €	2	1	hockey éducatif
	0 €			2	structure fédérale- école de hockey et vie du club -nouveau bureau
SOM H	800 €	1 850 €	2	1	Printemps du hockey féminin
	1 050 €			2	Sablon : Territoire carencés
CHC	1 400 €	2 100 €	2	1	2 – Développer la féminisation – (FFH2a + FFH2b + FFH 2e)
	700 €			2	1 – Développer le Hockey éducatif – (FFH1a + FFH1b)
BOHC	1 000 €	1 500 €	2	1	Féminisation de La Baule Olympic Hockey Club
	500 €			2	Développement du hockey éducatif à La Baule
SCO A.	1 000 €	1 800 €	2	1	FFH1 Hockey éducatif (Jeunes scolaires)
	800 €			2	FFH4 Hockey pour tous (Personnes en situation de Handicap)
LFHC	1 500 €	1 500 €	1	1	FFH5a Création et développement d'une antenne à Sablé sur Sarthe
SL	1 600 €	1 600 €	1	1	Développement du Hockey dans le milieu scolaire
SHC	1 500 €	1 500 €	1	1	Mise en place de cycles de hockey éducatif FFH1a et Organisation d'un Tournoi des écoles FFH1b
HCN	400 €	2 650 €	3	1	développer le hockey éducatif (FFH1a) et organisation du Tournoi des écoles (FFH1b)
	1 200 €			2	"Amène ta copine" FFH2a et mise en place de créneaux hebdomadaires spécifiques à la pratique féminine FFH2b
	1 050 €			3	Développer le Para-Hockey FFH4b
SSHC	1 000 €	1 500 €	2	1	Actions pour le développement du hockey éducatif au SSHC (code FFH 1a)
	500 €			2	Actions pour le développement du hockey santé, bien-être au SSHC (code FFH 6c)

Évolution des sommes proposées pour les clubs :

Clubs	Sommes allouées 2019	Sommes allouées 2020	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022	Sommes allouées 2023
La Baule OHC (BOHC)	0 €	1500 €	1963 €	pas de demande	1500 €
Carquefou Hockey Club (CHC)	1500 €	1500 €	2313 €	2700 €	2100 €
Hockey Club de Nantes (HCN)	0 €	1500 €	3688 €	4500 €	2650 €
Hockey club Savenay (HSC)	0 €	0 €	0 €	0 €	1500 €
La Flèche Hockey Club (LFHC)	0 €	0 €	0 €	0 €	1500 €
SCO Angers Hockey (SCO A.)	4250 €	3400 €	3400 €	3400 €	1800 €
Stade Lavallois (SL)	1500 €	0 €	1963 €	2000 €	1600 €
SO Le Mans Hockey (SOM H.)	0 €	0 €	0 €	1500 €	1850 €
Sautron Hockey club (SHC)	0 €	0 €	0 €	1500 €	1500 €
Saint-Sébastien hockey club (SSHC)	0 €	0 €	1500 €	0 €	1500 €
Entente Sportive Segré (ESSHA)	0 €	1500 €	2988 €	3000 €	pas de demande

Les Ponts de Cé, le 24 avril 2023

La Trésorière de la LPLH,
Manuella Cadio



LIGUE DE LA REUNION

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2023**

La commission territoriale (CT) de La Ligue de la Réunion s'est déroulée le 19/04/2023 de 16h30 à 17h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Gabin Lakia	Président	Ligue	gabinlakia@wanadoo.fr
Bertrand Vidot	Vice Président	HC Pointe des gallets	Bertrand.vidot@wanadoo.fr
Severine Baptiste	Présidente	HC La possession	severinebaptiste2014@gmail.com
VIRAMA Karl	Trésorier	Hockey Club de l'Ouest	guidonsandrine@gmail.com
Yves Régniez	Vice Président	FF Hockey	yves.regniez@ffhockey.org
Simon Nitaro	Chargé de mission	FF Hockey	simon.nitaro@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue de La Réunion d'un montant 2023 de 5 202 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2023 de la Fédération Française de Hockey.

Au 26/03/2023, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CT de La Réunion a reçu et enregistré 2 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

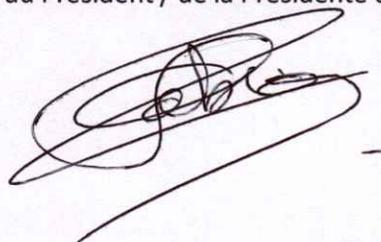
- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 2 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Sainte Clotilde, le 21/04/2023

Signature du Président / de la Présidente de commission



ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2023 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2023 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-REUN-23-0002	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'OUEST	2800	2601
FFHGAZON-REUN-23-0003	UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY : U.S.P.G. HOCKEY	5500	2601

Annexe III – 2023

**Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)**

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2023
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

La méthodologie utilisée a été la suivante :

Les membres de la CT accompagnés d'Yves Regniez et Simon Nitaro en charge du suivi de cette Ligue se sont réunis en visioconférence le mercredi 19 avril à 16h30 heure métropole.

Seul 2 clubs ont candidaté pour une enveloppe totale de 5202€.

Après étude des 2 dossiers par la commission, ces derniers ont été déclaré conformes aux attentes de la note de cadrage.

La décision a été prise de répartir équitablement la somme entre les 2 clubs et d'axer le développement des clubs financés autour de la pratique des jeunes.

Chaque club a ensuite ventilé la somme sur le ou les projets proposés avant de faire remonter les informations au président de Ligue et envoi à la FFH.

A noter que l'année prochaine où un potentiel 3^{ème} club pourrait demander une subvention PSF, l'étude des CRF permettra de faire des différences de financement entre ce qui a été financé prévisionnellement cette année et ce qui a été réellement mis en place.